

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois de Mars 2013

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés en date du 15 mars 2013, portant autorisation ou modification d'un système de vidéo-protection Page 544 à 552

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 18 mars 2013, relatif au renouvellement d'agrément de l'association départementale de protection civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours N° d'Agrément : 02.95.03 Page 552

Arrêté en date du 25 mars 2013 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS) Page 553

Arrêté du 21 mars 2013 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS) Page 553

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la circulation*

ARRETE du 12 février 2013 modificatif relatif au changement de local d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules dénommé « DRIVING SCHOOL FORMATION-DSF » à SAINT QUENTIN , 10 rue du Général Leclerc. Page 554

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY*Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques*

Arrêté du 20 mars 2013 portant adhésion des communes de GRISOLLES et VEUILLY-LA-POTERIE au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie. Page 555

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)*Service Environnement – Unité Gestion de l'eau*

Arrêté du 18 mars 2013 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques Page 555

Arrêté du 19 mars 2013 instaurant des parcours de pêche de graciacion dits « No-Kill » pendant l'année 2013 (les annexes de cet arrêté sont consultables auprès de la DDT de l'Aisne – Service Environnement – Unité Police de l'eau – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX) Page 557

Service expertise et appui technique

Arrêté du 13 Mars 2013 fixant la liste des communes et communautés de communes du département de l'Aisne pouvant bénéficier, à leur demande, dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, d'une assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) en 2013 Page 558

ANNEXE A :

LISTE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE POUVANT BENEFICIER, A LEUR DEMANDE, DANS LES DOMAINES DE VOIRIE, DE L' AMENAGEMENT ET DE L' HABITAT, D' UNE ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L' ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) en 2013 Page 559

ANNEXE B :

LISTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE POUVANT BENEFICIER, A LEUR DEMANDE, DANS LES DOMAINES DE VOIRIE, DE L' AMENAGEMENT ET DE L' HABITAT, D' UNE ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L' ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) en 2013 Page 574

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté du 27 février 2013 portant modification de l' arrêté préfectoral du 27 juillet 1993 modifié portant agrément de la Société d' exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « LA BIOLOGIE MEDICALE » dont le siège social est situé 113 Boulevard Brossolette à LAON (02000). Page 574

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-59 du 7 mars 2013 portant modification de l' arrêté DROS-2010-547 du 03 décembre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LA BIOLOGIE MEDICALE » exploité par la Société d' exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « LA BIOLOGIE MEDICALE » dont le siège social est situé 113 Boulevard Brossolette à LAON (02000). Page 576

Délégation Territoriale de l' Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 18 mars 2013 relatif à l' arrêt de l' exploitation des ouvrages de prélèvement d' eau destinée à la consommation humaine alimentant le réseau d' adduction d' eau potable du Plateau de la Brie sis à MONTFAUCON, parcelles cadastrées A-352 et A-355 Page 577

ARRETE du 18 mars 2013 relatif à l' arrêt de l' exploitation des ouvrages de prélèvement d' eau destinée à la consommation humaine alimentant le réseau d' adduction d' eau potable de la commune de Thenelles sis à THENELLES, parcelles cadastrées ZA-135 Page 578

Arrêté, en date du 19 mars 2013, relatif à la Déclaration d' Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, de détermination de périmètres de protection, d' autorisation d' utiliser l' eau à fin de consommation humaine, d' institution de servitudes et mesures de polices sur les terrains compris dans ces périmètres de protection. Commune d' AGNICOURT ET SEHELLES. Page 579

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L' EMPLOI

Service Central Travail

Décision du 15 mars 2013 relative à l' organisation de l' Inspection du travail dans le département de l' Aisne Page 586

Services à la Personne

- Arrêté du 21 mars 2013 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/790697304 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DESSON Sandrine – Dom'bien & Etre à SAINT QUENTIN, Page 588
- Arrêté du 21 mars 2013 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/791542269 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ARC EN CIEL PAYSAGE à PIERREPONT, Page 589
- Arrêté en date du 11 mars 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et ses annexes Page 590 à 596
- DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**
Secrétariat général
- Arrêté en date du 25 mars 2013 relatif à la modification de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale Page 597
- CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS – RESSOURCES HUMAINES**
- Avis de concours interne sur titres en date du 27 mars 2013 pour le recrutement d'un Manipulateur en Electroradiologie Page 598
- OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**
- Décision du 19 mars 2013 portant attribution du diplôme d'honneur de porte drapeau Page 599
- CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**
- Autorisation du 19 mars 2013 d'exercer de l'entreprise de sécurité privée ASSISTANCE PROTECTION Page 601
- Agrément du 19 mars 2013 de dirigeant de M. BERNARDON Fabien Page 602

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés en date du 15 mars 2013, portant autorisation ou modification d'un système de vidéoprotection

A R R E T E

Madame Sylvie SOLLIER est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL DELICES DE LA MOISSON », 160 rue Arsène Houssaye 02000 LAON.

Le système ne comporte pas d'enregistrement des images.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Vincent BOCOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL BDV », 40 avenue de Verdun 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Vincent BOCOURT, 40 avenue de Verdun 02500 HIRSON

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Sylvette BRUNEAU est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LE CENTRAL », 45 rue Jean Jaurès 02420 LEHAUCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Sylvette BRUNEAU, 45 rue Jean Jaurès 02420 LEHAUCOURT.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Marie LEFEVRE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CHEZ MARIE », 1 rue Isnard 02000 MONS EN LAONNOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie LEFEVRE, 3 rue Isnard 02000 MONS EN LAONNOIS.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Jean-Michel MULLER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « MULLER J-M et ELZA », 13 avenue de Paris 02650 CREZANCY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Michel MULLER, 13 avenue de Paris 02650 CREZANCY.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Guilaine TRAISNEL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « BAR TABAC », 6 avenue de la république 02300 OGNES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Guilaine TRAISNEL, 6 avenue de la République 02300 OGNES.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Marc HALLET est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL PATAMELIE », ZAC les terrages 02300 VIRY NOUREUIL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc HALLET, ZAC les terrages 02300 VIRY NOUREUIL.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Hugues FRANCOIS est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « LES 3 BRASSEURS », 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hugues FRANCOIS, 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Guy TAVANARD est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE », 2 avenue Salvador Allende 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Guy TAVANARD, 28 rue Saint-Martin 02000 LAON.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Bruno DELEUZE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CELIO – SARL BELIO », 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bruno DELEUZE, 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Eric NOREL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « JENNYFER », 182 rue de Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eric NOREL, 182 rue de Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Thierry DUBOST est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SAINT QUENTIN MOBILITE », rue de Buridan 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry DUBOST, rue de Buridan 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Eric NOREL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SCI C.U 23 », 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercé auprès de Madame Rachel HERBIN, 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN .

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Amandine KPOZE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « TOTAL RAFFINAGE MARKETING » route RD1 02380 CRECY AU MONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Adam BOUMÉPIENNE, route RD1 02380 CRECY AU MONT.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Bruno DELEUZE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CIT'YM » 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Bruno DELEUZE, 182 rue Missenard 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Michele SALVADORETTI est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « Q-PARK » 93 rue Henriette Cabot 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme VINCENTE, 93 rue Henriette Cabot 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Loïc LE BEUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « CARREFOUR MARKET - CSF France », 14 route de Moncornet 02340 LISLET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Loïc LE BEUX, 14 route de Montcornet 02340 LISLET.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Thierry DUBOST est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SAINT QUENTIN MOBILITE » route de Chauny 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry DUBOST, route de Chauny 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Dominique THERY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SIGEVA GITEM » Z.A Créapole 02140 VERVINS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Dominique THERY ou Madame Carole DELAROEZEE, Z.A Créapole B.P 7 02140 VERVINS.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Aude BARTH est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « FRANCE TELECOM / ORANGE » centre commercial AUCHAN route d'Amiens 02100 FAYET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hervé RICHET, centre commercial AUCHAN route d'Amiens 02100 FAYET.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Madame Anne-Sophie ELIARD est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « SARL WAS INSTITUT DE BEAUTE - ESTHETIQUE » 120 rampe Saint-Marcel 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Anne Sophie WATHIER, 120 rampe Saint-Marcel 02000 LAON.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christophe GRANDVAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « S.C GRANDVAL OPTIQUE » 6 rue de la Chaussée 02460 LA FERTE MILON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe GRANDVAL, 6 rue de la Chaussée 02460 LA FERTE MILON.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le responsable sûreté sécurité territorial est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « LE CREDIT LYONNAIS » 24 rue Jean Jaurès 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de l'agence, 24 rue Jean Jaurès 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le responsable du service sécurité BNP Paribas est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « BNP PARIBAS » 84 avenue Robert Schuman 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du point de vente / responsable sécurité, 84 avenue Robert Schuman 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le directeur de la filière logistique est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE » 9 rue du général De Gaulle 02110 BOHAIN EN VERMABDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité de la Caisse d'Epargne de Picardie, 8 rue Vade 80064 AMIENS Cedex.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Le chargé de sécurité est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CIC NORD OUEST » 244 rue Camille Desmoulins 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité du CIC NORD OUEST, 33 avenue Le Corbusier 59000 LILLE.

Fait à LAON, le 15 mars 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Pascal BOITELLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « ALDI REIMS SARL » rue Jacques Brel, ZAC de l'Archer 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service direction, 2 avenue des Bornes 51390 GUEUX.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Joël BARNY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « CARREFOUR MARKET – SARL J.A.B » 87 rue de Saint Quentin 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la direction du magasin, 87 rue de Saint Quentin 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Christian TALLEUX est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « E.LECLERC – SAS VILLERDIS » avenue de La Ferté Milon 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christian TALLEUX, avenue de La Ferté Milon 02600 VILLERS COTTERETS

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Franck MERLIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « INTERMARCHE – SAS KALAU BRU » 24 route de Liesse 02820 ST ERME OUTRE ET RAMECOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la Direction du magasin, 24 route de Liesse 02820 ST ERMA OUTRE ET RAMECOURT.

Fait à LAON, le 15 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Hugues COCHET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « COMMUNE DE GUISE » 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès des services de la police municipale, 91 rue Chanteraine 02120 GUISE.

Fait à LAON, le 15 mars 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

A R R E T E

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation du système de vidéoprotection situé « COMMUNE DE SAINT QUENTIN » 02100 SAINT QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Luc FETON chef de la police municipale, 36 place de l'hôtel de ville 02100 SAINT QUENTIN.

Fait à LAON, le 15 mars 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté du 18 mars 2013, relatif au renouvellement d'agrément de l'association départementale de protection civile de l'Aisne pour les formations aux premiers secours
N° d'Agrément : 02.95.03

LE PREFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément de l'association départementale de protection civile de l'Aisne est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- PSC1
- PSE 1
- PSE 2
- BNMPS
- PAE 1
- PAE 3

Article 2 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect des conditions de déroulement des sessions de formation.

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et le Président de l'association départementale de protection civile de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 mars 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Grégory CANAL

Arrêté en date du 25 mars 2013 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour la session de formation au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS) qui aura lieu le 29 mars 2013 à partir de 8h00 au collège Jean Mermoz, 24 rue du 24^{ème} régiment de dragons à Laon.

Cette session est organisée par le rectorat de l'académie d' Amiens.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI – Préfecture de l' Aisne - Chef du SIDPC

Médecin titulaire :

Mme Marie-Françoise PREVOT – Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

Instructeurs nationaux de secourisme :

M Sébastien CAROLUS – éducation nationale

M Denis DUPORT - éducation nationale

Mme Aline QUEFFELEC – éducation nationale

Suppléants :

Mme Sylvie SCHOUTETEN – éducation nationale

Mme Anne LASKAWIEC – éducation nationale

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 25 mars 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
signé : Grégory CANAL

Arrêté du 21 mars 2013 fixant la composition du jury d'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers secours (BNMPS)

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est institué un jury pour la session de formation au Brevet National de Moniteur des Premiers Secours (BNMPS) qui aura lieu le 29 mars 2013 à partir de 14h00 au Center Park, à Chamouille.

Cette session est organisée par l' Association Départementale de Protection Civile de l' Aisne.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

Mme Valérie GARBERI – Préfecture de l' Aisne - Chef du SIDPC, suppléant M Bernard WOITRAIN - SIDPC

Médecin titulaire :
M Jean CORNU

Instructeurs nationaux de secourisme :
M Christophe ROUVIERE – Président ADPC 02
Mme Anne-Marie WAX – ADPC 57
Jean-Marc TELLIER – SDIS 02
Jonathan BEAUVAIS – UDPS 02
Suppléant en cas d'empêchement d'un des instructeurs nommés ci-dessus :
M Christophe ROUVIERE – Président ADPC 02

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne et dont chacun des membres du jury recevra une copie valant convocation.

Fait à LAON, le 21 mars 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la circulation

ARRETE du 12 février 2013 modificatif relatif au changement de local d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules dénommé « DRIVING SCHOOL FORMATION-DSF » à SAINT QUENTIN , 10 rue du Général Leclerc .

Article 1er– L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juin 2012 est modifié comme suit :
« M Frédéric DOS SANTOS, gérant de la société (à associé unique) DRIVING SCHOOL FORMATION - DSF - est autorisé à exploiter, sous le n° E 12 002 36150 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « DRIVING SCHOOL FORMATION-DSF », situé 10 rue du Général Leclerc à SAINT-QUENTIN ».

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 – L'arrêté du 2 janvier 2013 est abrogé.

Article 4 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de L'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 12 février 2013

Pour le Préfet,
La directrice des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAU-THIERRY
Pôle Coordination et Animation des Politiques Publiques

Arrêté du 20 mars 2013 portant adhésion des communes de GRISOLLES et VEUILLY-LA-POTERIE au syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion d'un refuge fourrière dénommé SIVU de la Picoterie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Est autorisée l'adhésion des communes de GRISOLLES et VEUILLY-LA-POTERIE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : La Sous-Préfète de Château-Thierry, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Président du Syndicat et les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

Fait à CHATEAU-THIERRY, le 20 mars 2013.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de CHATEAU-THIERRY
Signé : Virginie LASSERRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement – Unité Gestion de l'eau

Arrêté du 18 mars 2013 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne - 1 Chemin du Pont de la Planche – 02000 BARENTON-BUGNY.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Le responsable de l'exécution matérielle de ces pêches est un agent de la Fédération désigné par le Président de cette structure.

L'exécution matérielle est réalisée par :

- Messieurs Martin DUNTZE, Alain GUIDEZ, Antoine MIERRAL, et Philippe PETIT agents de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne ;
- Des agents de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord, des Ardennes, de la Marne, de l'Oise, de la Somme et de la Seine-et-Marne.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 : Objet de l'opération

Les opérations consistent en des échantillonnages par pêche à l'électricité sur différents cours d'eau ou annexes hydrauliques afin d'évaluer leur fonctionnalité vis à vis des espèces piscicoles repères (brochet et/ou truite fario).

Lors de chaque opération, les poissons sont identifiés, mesurés et comptés avant d'être remis à l'eau.

Les opérations peuvent aussi concerner des prospections de nuit (à l'aide de phares) visant à inventorier les écrevisses.

Article 5 : Lieux de capture

Les lieux de capture sont communiqués au Préfet ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques lors de la déclaration préalable, visée à l'article 10, soit quinze jours au minimum avant la date de l'opération.

Article 6 : Moyen de capture autorisé

Ces pêches peuvent être effectuées à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Espèces capturées

Ces pêches peuvent concerner toutes les espèces de poissons et écrevisses à différents stades de développement. La quantité de poisson capturé est détaillée dans les différents comptes-rendus de pêche.

Article 8 : Destination du poisson

Le chantier de biométrie doit être adapté de façon à minimiser les risques de mortalité des poissons capturés (installation d'un vivier, mise en place de bulleurs ...).

Les individus capturés sont, soit remis à l'eau, soit détruits s'ils sont en mauvais état sanitaire ou s'ils appartiennent à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer par écrit, au moins 15 jours à l'avance, le Préfet (Direction départementale des territoires – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX) et le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne du programme de l'opération, des dates, heures et lieux (précisés sur extraits de carte I.G.N.) de pêche.

Article 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats de captures et présentant un descriptif détaillé des stations : l'original à la Direction départementale des territoires et une copie au chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Article 12 : Rapport annuel

Dans un délai de trois mois après l'expiration de l'autorisation exceptionnelle, le bénéficiaire adresse un rapport annuel de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus au Préfet de l'Aisne – Direction départementale des territoires et une copie au Préfet coordonnateur de bassin.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités au titre de la police de la pêche en eau douce.

Article 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Vervins, M. le Directeur départemental des territoires, M. le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute et Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne et qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 mars 2013

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires adjoint,
Signé : Philippe CARROT

Arrêté du 19 mars 2013 instaurant des parcours de pêche de graciation dits « No-Kill » pendant l'année 2013

Article 1^{er} : Des parcours de pêche de graciation dits « No-kill », avec remise à l'eau obligatoire et immédiate, dans les meilleures conditions possibles, du poisson capturé appartenant aux espèces mentionnées à l'article 2, sont instaurés sur les parties de cours d'eau désignés en annexe du présent arrêté pendant l'année 2013.

Article 2 : Les espèces visées par l'article 1 sont les suivantes :

- sur le parcours de l'AAPPMA « Société de pêche Aubentonaise » d'Aubenton :

- Truite Fario (*Salmo trutta*)
- Ombre commun (*Thymallus thymallus*)
 - sur le parcours de l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » de Condé-en-Brie :
- Truite Fario (*Salmo trutta*)
- Ombre commun (*Thymallus thymallus*)
 - sur le parcours de l'AAPPMA « Vallée de l'Oise Amont » d'Etréaupont :
- Truite Fario (*Salmo trutta*)
- Ombre commun (*Thymallus thymallus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
 - sur le parcours de l'AAPPMA « Saint Michelloise » de Saint-Michel :
- Truite Fario (*Salmo trutta*)

Article 3 : Toutes les dispositions en vigueur concernant la réglementation générale et particulière de la pêche, non modifiées par le présent arrêté, sont à respecter.

Article 4 : Les parcours de graciation sont signalés par des panneaux afin de permettre une meilleure information à l'usage des pêcheurs. Ces panneaux doivent présenter les limites ainsi que les recommandations afférentes à ces parcours.

La mise en place et la maintenance des panneaux sont assurées par la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique locale.

Article 5 : L'application du présent arrêté fera l'objet d'un bilan en fin d'exercice avant reconduction éventuelle de la mesure.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vervins, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le Directeur départemental des territoires, le Délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche et tous les agents de la Force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dans les mairies des communes concernées et dont une copie sera transmise à la Fédération départementale de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

LAON, le 19 mars 2013

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

Les annexes de cet arrêté sont consultables auprès de la Direction départementale des territoires de l'Aisne – Service Environnement – Unité Police de l'eau – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX

Service expertise et appui technique

Arrêté du 13 Mars 2013 fixant la liste des communes et communautés de communes du département de l'Aisne pouvant bénéficier, à leur demande, dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, d'une assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) en 2013

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 2334-2, L 2334-4, du code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 7-1 issu de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF),

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements, pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 susvisée,

VU le courrier adressé le 13 février 2013 par le ministère de l'égalité des territoires et du logement, portant notification des nouveaux seuils d'éligibilité applicables aux communes en 2012 pour 2013,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les communes du département de l'Aisne ci-après désignées, en annexe A, peuvent, à leur demande, bénéficier dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, d'une assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),

ARTICLE 2 : Les communautés de communes du département de l'Aisne, ci-après désignées, en annexe B, peuvent, à leur demande, bénéficier dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, d'une assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie conforme sera adressée au directeur départemental des territoires.

FAIT A LAON, le 13 Mars 2013

Le Préfet de l'Aisne
Pierre BAYLE

ANNEXE A :

LISTE DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE POUVANT BENEFICIER, A LEUR DEMANDE, DANS LES DOMAINES DE VOIRIE, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT, D' UNE ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) en 2013

dep	code_insee	PMun0912	EXERCICE	Nom_commune	Population_DGF
02	02001	509	2012	ABBECOURT	533
02	02002	567	2012	ACHERY	581
02	02003	928	2012	ACY	960
02	02004	200	2012	AGNICOURT-ET-SEHELLES	224
02	02005	327	2012	AGUILCOURT	342
02	02006	290	2012	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	312
02	02007	112	2012	AIZELLES	118
02	02008	274	2012	AIZY-JOUY	293
02	02009	499	2012	ALAINCOURT	510
02	02010	183	2012	ALLEMANT	187
02	02011	1133	2012	AMBLENY	1274
02	02012	62	2012	AMBRIEF	69
02	02013	422	2012	AMIFONTAINE	436
02	02014	728	2012	AMIGNY-ROUY	750
02	02015	70	2012	ANCIENVILLE	81
02	02016	183	2012	ANDELAIN	194
02	02017	286	2012	ANGUILCOURT-LE-SART	305
02	02018	1903	2012	ANIZY-LE-CHATEAU	1940
02	02019	381	2012	ANNOIS	391
02	02020	487	2012	ANY-MARTIN-RIEUX	515
02	02021	90	2012	ARCHON	103
02	02022	434	2012	ARCY-SAINTE-RESTITUE	485
02	02023	98	2012	ARMENTIERES-SUR-OURCQ	110
02	02024	48	2012	ARRANCY	54
02	02025	364	2012	ARTEMPS	373
02	02026	176	2012	ARTONGES	196
02	02027	274	2012	ASSIS-SUR-SERRE	281
02	02028	2462	2012	ATHIES-SOUS-LAON	2522
02	02029	391	2012	ATTILLY	410
02	02030	316	2012	AUBENCHEUL-AUX-BOIS	326
02	02031	701	2012	AUBENTON	737
02	02032	243	2012	AUBIGNY-AUX-KAISNES	250
02	02033	116	2012	AUBIGNY-EN-LAONNOIS	121
02	02034	101	2012	AUDIGNICOURT	115
02	02035	255	2012	AUDIGNY	265
02	02036	87	2012	AUGY	95

02	02037	1294	2012	AULNOIS-SOUS-LAON	1322
02	02038	75	2012	AUTELS	96
02	02039	189	2012	AUTREMENCOURT	203
02	02040	186	2012	AUTREPPES	206
02	02041	837	2012	AUTREVILLE	865
02	02042	379	2012	AZY-SUR-MARNE	398
02	02043	72	2012	BAGNEUX	76
02	02044	26	2012	BANCIGNY	31
02	02046	582	2012	BARENTON-BUGNY	596
02	02047	142	2012	BARENTON-CEL	144
02	02048	113	2012	BARENTON-SUR-SERRE	118
02	02049	720	2012	BARISIS	755
02	02050	302	2012	BARZY-EN-THIERACHE	316
02	02051	388	2012	BARZY-SUR-MARNE	430
02	02052	133	2012	BASSOLES-AULERS	146
02	02053	301	2012	BAULNE-EN-BRIE	343
02	02054	450	2012	BAZOCHES-SUR-VESLES	463
02	02055	97	2012	BEAUME	113
02	02056	159	2012	BEAUMONT-EN-BEINE	168
02	02057	1527	2012	BEAUREVOIR	1568
02	02058	802	2012	BEAURIEUX	832
02	02060	275	2012	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	282
02	02061	281	2012	BECQUIGNY	294
02	02062	131	2012	BELLEAU	148
02	02063	387	2012	BELLENGLISE	398
02	02065	637	2012	BELLICOURT	657
02	02066	211	2012	BENAY	215
02	02067	214	2012	BERGUES-SUR-SAMBRE	219
02	02068	103	2012	BERLANCOURT	106
02	02069	126	2012	BERLISE	130
02	02070	453	2012	BERNOT	487
02	02071	604	2012	BERNY-RIVIERE	1022
02	02072	173	2012	BERRIEUX	191
02	02073	562	2012	BERRY-AU-BAC	572
02	02074	599	2012	BERTAUCOURT-EPOURDON	622
02	02075	210	2012	BERTHENICOURT	213
02	02076	149	2012	BERTRICOURT	153
02	02077	392	2012	BERZY-LE-SEC	407
02	02078	161	2012	BESME	176
02	02079	150	2012	BESMONT	179
02	02080	372	2012	BESNY-ET-LOIZY	390
02	02081	393	2012	BETHANCOURT-EN-VAUX	413
02	02082	127	2012	BEUGNEUX	143
02	02083	731	2012	BEUVARDES	777
02	02084	258	2012	BEZU-LE-GUERY	291
02	02085	845	2012	BEZU-SAINT-GERMAIN	872
02	02086	1032	2012	BICHANCOURT	1054
02	02087	29	2012	BIEUXY	30
02	02088	76	2012	BIEVRES	86
02	02089	1091	2012	BILLY-SUR-AISNE	1113
02	02090	215	2012	BILLY-SUR-OURCQ	235
02	02091	92	2012	BLANZY-LES-FISMES	96
02	02093	1278	2012	BLERANCOURT	1366

02	02094	376	2012	BLESMES	398
02	02095	6021	2012	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	6192
02	02096	177	2012	BOIS-LES-PARGNY	193
02	02097	247	2012	BONCOURT	263
02	02098	409	2012	BONNEIL	433
02	02099	233	2012	BONNESVALYN	257
02	02100	132	2012	BONY	141
02	02101	206	2012	BOSMONT-SUR-SERRE	211
02	02102	168	2012	BOUCONVILLE-VAUCLAIR	170
02	02103	1255	2012	BOUE	1271
02	02104	105	2012	BOUFFIGNEREUX	113
02	02105	204	2012	BOURESCHES	214
02	02106	721	2012	BOURG-ET-COMIN	762
02	02107	90	2012	BOURGUIGNON-SOUS-COUCY	91
02	02108	126	2012	BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	134
02	02109	506	2012	BOUTEILLE	522
02	02110	2127	2012	BRAINE	2187
02	02111	659	2012	BRANCOURT-EN-LAONNOIS	692
02	02112	617	2012	BRANCOURT-LE-GRAND	647
02	02114	1283	2012	BRASLES	1329
02	02115	219	2012	BRAYE-EN-LAONNOIS	229
02	02116	147	2012	BRAYE-EN-THIERACHE	162
02	02117	80	2012	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	83
02	02118	118	2012	BRAYE	121
02	02119	347	2012	BRECY	371
02	02120	194	2012	BRENELLE	203
02	02121	273	2012	BRENY	292
02	02122	58	2012	BRIE	63
02	02123	326	2012	BRISSAY-CHOIGNY	336
02	02124	640	2012	BRISSY-HAMEGICOURT	659
02	02125	216	2012	BRUMETZ	235
02	02126	539	2012	BRUNEHAMEL	560
02	02127	208	2012	BRUYERES-SUR-FERE	224
02	02128	1581	2012	BRUYERES-ET-MONTBERAULT	1636
02	02129	20	2012	BRUYS	26
02	02130	198	2012	BUCILLY	213
02	02131	1962	2012	BUCY-LE-LONG	2016
02	02132	186	2012	BUCY-LES-CERNY	198
02	02133	419	2012	BUCY-LES-PIERREPONT	437
02	02134	869	2012	BUIRE	895
02	02135	1189	2012	BUIRONFOSSE	1235
02	02136	141	2012	BURELLES	154
02	02137	119	2012	BUSSIARES	127
02	02138	186	2012	BUZANCY	200
02	02139	412	2012	CAILLOUEL-CREPIGNY	435
02	02140	445	2012	CAMELIN	469
02	02142	227	2012	CASTRES	232
02	02143	193	2012	CATELET	199
02	02144	130	2012	CAULAINCOURT	145
02	02145	562	2012	CAUMONT	585
02	02146	75	2012	CELLES-LES-CONDE	93
02	02147	112	2012	CELLE-SOUS-MONTMIRAIL	128
02	02148	255	2012	CELLES-SUR-AISNE	265

02	02149	58	2012	CERIZY	60
02	02150	71	2012	CERNY-EN-LAONNOIS	73
02	02151	118	2012	CERNY-LES-BUCY	127
02	02152	89	2012	CERSEUIL	99
02	02153	459	2012	CESSIERES	477
02	02154	313	2012	CHACRISE	337
02	02155	191	2012	CHAILLEVOIS	208
02	02156	207	2012	CHALANDRY	222
02	02157	733	2012	CHAMBRY	757
02	02158	256	2012	CHAMOUILLE	789
02	02159	291	2012	CHAMPS	309
02	02160	544	2012	CHAOURSE	559
02	02161	186	2012	CHAPELLE-MONTHODON	207
02	02162	275	2012	CHAPELLE-SUR-CHEZY	292
02	02163	2741	2012	CHARLY-SUR-MARNE	2819
02	02164	323	2012	CHARMEL	344
02	02165	1676	2012	CHARMES	1728
02	02166	375	2012	CHARTEVES	408
02	02167	799	2012	CHASSEMY	826
02	02169	78	2012	CHATILLON-LES-SONS	90
02	02170	133	2012	CHATILLON-SUR-OISE	145
02	02171	86	2012	CHAUDARDES	97
02	02172	261	2012	CHAUDUN	272
02	02174	751	2012	CHAVIGNON	776
02	02175	153	2012	CHAVIGNY	162
02	02176	194	2012	CHAVONNE	205
02	02177	125	2012	CHERET	134
02	02178	90	2012	CHERMIZY-AILLES	97
02	02179	335	2012	CHERY-CHARTREUVE	374
02	02180	669	2012	CHERY-LES-POUILLY	688
02	02181	102	2012	CHERY-LES-ROZOY	115
02	02182	142	2012	CHEVENNES	156
02	02183	194	2012	CHEVREGNY	206
02	02184	349	2012	CHEVRESIS-MONCEAU	367
02	02185	360	2012	CHEZY-EN-ORXOIS	384
02	02186	1334	2012	CHEZY-SUR-MARNE	1451
02	02187	1062	2012	CHIERRY	1100
02	02188	165	2012	CHIGNY	192
02	02189	363	2012	CHIVRES-EN-LAONNOIS	369
02	02190	586	2012	CHIVRES-VAL	604
02	02191	503	2012	CHIVY-LES-ETOUVELLES	519
02	02192	391	2012	CHOUY	429
02	02193	74	2012	CIERGES	84
02	02194	222	2012	CILLY	230
02	02195	833	2012	CIRY-SALSOGNE	859
02	02196	352	2012	CLACY-ET-THIERRET	358
02	02197	565	2012	CLAIRFONTAINE	674
02	02198	223	2012	CLAMECY	237
02	02199	607	2012	CLASTRES	613
02	02200	121	2012	CLERMONT-LES-FERMES	128
02	02201	461	2012	COEUVRES-ET-VALSERY	490
02	02203	1295	2012	COINCY	1366
02	02204	78	2012	COINGT	90

02	02205	171	2012	COLLIGIS-CRANDELAIN	182
02	02206	65	2012	COLONFAY	76
02	02207	183	2012	COMMENCHON	198
02	02208	262	2012	CONCEVREUX	284
02	02209	653	2012	CONDE-EN-BRIE	689
02	02210	403	2012	CONDE-SUR-AISNE	411
02	02211	236	2012	CONDE-SUR-SUIPPE	251
02	02212	703	2012	CONDREN	719
02	02213	329	2012	CONNIGIS	347
02	02214	69	2012	CONTECOURT	70
02	02215	740	2012	CORBENY	757
02	02216	304	2012	CORCY	344
02	02217	1053	2012	COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE	1140
02	02218	574	2012	COUCY-LES-EPPES	579
02	02219	205	2012	COUCY-LA-VILLE	281
02	02220	428	2012	COULONGES-COHAN	467
02	02221	180	2012	COUPRU	187
02	02222	34	2012	COURBES	34
02	02223	293	2012	COURBOIN	313
02	02224	337	2012	COURCELLES-SUR-VESLES	356
02	02225	89	2012	COURCHAMPS	92
02	02226	1691	2012	COURMELLES	1722
02	02227	111	2012	COURMONT	129
02	02228	303	2012	COURTEMONT-VARENNES	346
02	02229	70	2012	COURTRIZY-ET-FUSSIGNY	76
02	02230	187	2012	COUVRELLES	203
02	02231	1392	2012	COUVRON-ET-AUMENCOURT	1423
02	02232	370	2012	COYOLLES	404
02	02233	130	2012	CRAMAILLE	151
02	02234	72	2012	CRAONNE	80
02	02235	107	2012	CRAONNELLE	118
02	02236	294	2012	CRECY-AU-MONT	319
02	02237	1454	2012	CRECY-SUR-SERRE	1519
02	02238	1872	2012	CREPY	1928
02	02239	1113	2012	CREZANCY	1221
02	02240	227	2012	CROIX-FONSOMME	230
02	02241	116	2012	CROIX-SUR-OURCQ	124
02	02242	647	2012	CROUTTES-SUR-MARNE	701
02	02244	61	2012	CRUPILLY	66
02	02246	560	2012	CUGNY	589
02	02248	164	2012	CUIRIEUX	169
02	02249	102	2012	CUIRY-HOUSSE	111
02	02250	88	2012	CUIRY-LES-CHAUDARDES	92
02	02251	37	2012	CUIRY-LES-IVIERS	45
02	02252	68	2012	CUISSY-ET-GENY	76
02	02253	323	2012	CUISY-EN-ALMONT	344
02	02254	114	2012	CUTRY	130
02	02255	150	2012	CYS-LA-COMMUNE	157
02	02256	129	2012	DAGNY-LAMBERCY	148
02	02257	372	2012	DALLON	388
02	02258	417	2012	DAMMARD	432
02	02259	433	2012	DAMPLEUX	463
02	02260	558	2012	DANIZY	575

02	02261	368	2012	DERCY	392
02	02262	217	2012	DEUILLET	219
02	02263	111	2012	DHUIZEL	118
02	02264	793	2012	DIZY-LE-GROS	830
02	02265	85	2012	DOHIS	93
02	02266	61	2012	DOLIGNON	66
02	02267	288	2012	DOMMIERS	305
02	02268	660	2012	DOMPTIN	708
02	02269	157	2012	DORENGT	161
02	02270	147	2012	DOUCHY	151
02	02271	142	2012	DRAVEGNY	156
02	02272	77	2012	DROIZY	90
02	02273	192	2012	DURY	196
02	02274	203	2012	EBOULEAU	214
02	02275	353	2012	EFFRY	360
02	02276	111	2012	ENGLANCOURT	141
02	02277	336	2012	EPAGNY	356
02	02278	45	2012	EPARCY	49
02	02279	579	2012	EPAUX-BEZU	618
02	02280	386	2012	EPIEDS	412
02	02281	260	2012	EPINE-AUX-BOIS	285
02	02282	399	2012	EPPEL	405
02	02283	291	2012	ERLON	308
02	02284	93	2012	ERLOY	126
02	02286	851	2012	ESQUEHERIES	889
02	02287	1120	2012	ESSIGNY-LE-GRAND	1164
02	02288	368	2012	ESSIGNY-LE-PETIT	378
02	02289	429	2012	ESSISES	467
02	02291	412	2012	ESTREES	419
02	02292	1185	2012	ETAMPES-SUR-MARNE	1219
02	02293	542	2012	ETAVES-ET-BOCQUIAUX	555
02	02294	225	2012	ETOUVELLES	234
02	02295	874	2012	ETREAUPONT	914
02	02296	1198	2012	ETREILLERS	1243
02	02297	83	2012	ETREPILLY	85
02	02299	557	2012	EVERGNICOURT	574
02	02301	314	2012	FAUCOU COURT	329
02	02302	345	2012	FAVEROLLES	370
02	02303	547	2012	FAYET	587
02	02304	3012	2012	FERE	3143
02	02305	3311	2012	FERE-EN-TARDENOIS	3424
02	02306	591	2012	FERTE-CHEVRESIS	619
02	02307	2269	2012	FERTE-MILON	2473
02	02308	478	2012	FESMY-LE-SART	500
02	02309	568	2012	FESTIEUX	588
02	02310	284	2012	FIEULAINE	294
02	02311	139	2012	FILAIN	142
02	02312	1083	2012	FLAMENGRIE	1123
02	02313	466	2012	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	486
02	02315	1632	2012	FLAVY-LE-MARTEL	1666
02	02316	131	2012	FLEURY	144
02	02317	213	2012	FLUQUIERES	224
02	02318	1543	2012	FOLEMBRAY	1603

02	02319	526	2012	FONSOMME	536
02	02320	290	2012	FONTAINE-LES-CLERCS	308
02	02321	969	2012	FONTAINE-LES-VERVINS	1157
02	02322	386	2012	FONTAINE-NOTRE-DAME	391
02	02323	122	2012	FONTAINE-UTERTE	128
02	02324	283	2012	FONTENELLE	295
02	02325	197	2012	FONTENELLE-EN-BRIE	221
02	02326	501	2012	FONTENOY	527
02	02327	187	2012	FORESTE	194
02	02328	584	2012	FOSSOY	616
02	02329	402	2012	FOURDRAIN	426
02	02330	458	2012	FRANCILLY-SELENCY	472
02	02331	128	2012	FRANQUEVILLE	140
02	02332	254	2012	FRESNES-EN-TARDENOIS	263
02	02333	148	2012	FRESNES	153
02	02334	3072	2012	FRESNOY-LE-GRAND	3137
02	02335	215	2012	FRESSANCOURT	223
02	02336	963	2012	FRIERES-FAILLOUEL	992
02	02337	208	2012	FROIDESTREES	212
02	02338	235	2012	FROIDMONT-COHARTILLE	245
02	02339	675	2012	GANDELU	708
02	02341	298	2012	GERCY	305
02	02342	154	2012	GERGNY	164
02	02343	67	2012	GERMAINE	68
02	02344	57	2012	GERNICOURT	62
02	02345	43	2012	GIBERCOURT	43
02	02346	688	2012	GIZY	710
02	02347	488	2012	GLAND	514
02	02348	220	2012	GLENNES	232
02	02349	68	2012	GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX	72
02	02350	131	2012	GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT	137
02	02351	106	2012	GOUSSANCOURT	123
02	02352	596	2012	GOUY	608
02	02353	322	2012	GRANDLUP-ET-FAY	332
02	02354	88	2012	GRANDRIEUX	98
02	02355	852	2012	GRICOURT	878
02	02356	195	2012	GRISOLLES	205
02	02357	72	2012	GRONARD	77
02	02358	377	2012	GROUGIS	406
02	02359	1038	2012	GRUGIES	1059
02	02360	2131	2012	GUIGNICOURT	2188
02	02362	261	2012	GUIVRY	279
02	02363	442	2012	GUNY	465
02	02364	230	2012	GUYENCOURT	251
02	02366	285	2012	HANNAPES	305
02	02367	152	2012	HAPPENCOURT	156
02	02368	603	2012	HARAMONT	630
02	02369	250	2012	HARCIGNY	275
02	02370	550	2012	HARGICOURT	568
02	02372	335	2012	HARTENNES-ET-TAUX	356
02	02373	223	2012	HARY	235
02	02374	903	2012	HAUCOURT	915
02	02375	152	2012	HAUTEVESNES	165

02	02376	168	2012	HAUTEVILLE	180
02	02377	146	2012	HAUTION	160
02	02378	154	2012	HERIE	161
02	02379	236	2012	HERIE-LA-VIEVILLE	356
02	02380	33	2012	HINACOURT	33
02	02382	1426	2012	HOLNON	1467
02	02383	1442	2012	HOMBLIERES	1489
02	02384	63	2012	HOURY	66
02	02385	175	2012	HOUSSET	195
02	02386	220	2012	IRON	235
02	02388	196	2012	IVIERS	231
02	02389	659	2012	JAULGONNE	713
02	02390	239	2012	JEANCOURT	249
02	02391	213	2012	JEANTES	240
02	02392	324	2012	JONCOURT	342
02	02393	168	2012	JOUAIGNES	183
02	02395	154	2012	JUMENCOURT	170
02	02396	71	2012	JUMIGNY	85
02	02397	1250	2012	JUSSY	1279
02	02398	278	2012	JUVIGNY	282
02	02399	469	2012	JUVINCOURT-ET-DAMARY	478
02	02400	148	2012	LAFFAUX	153
02	02401	218	2012	LAIGNY	230
02	02402	53	2012	LANCHY	54
02	02403	294	2012	LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT	311
02	02404	155	2012	LANDOUZY-LA-COUR	168
02	02405	506	2012	LANDOUZY-LA-VILLE	553
02	02406	126	2012	LANDRICOURT	137
02	02407	178	2012	LANISCOURT	184
02	02409	292	2012	LAPPION	311
02	02410	236	2012	LARGNY-SUR-AUTOMNE	252
02	02411	216	2012	LATILLY	229
02	02412	99	2012	LAUNOY	111
02	02413	255	2012	LAVAL-EN-LAONNOIS	266
02	02414	212	2012	LAVAQUERESSE	232
02	02415	145	2012	LAVERSINE	155
02	02416	448	2012	LEME	471
02	02417	107	2012	LEMPIRE	109
02	02418	217	2012	LERZY	234
02	02419	293	2012	LESCHELLES	310
02	02420	853	2012	LESDINS	871
02	02421	83	2012	LESGES	93
02	02422	864	2012	LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN	911
02	02423	422	2012	LEUILLY-SOUS-COUCY	440
02	02424	104	2012	LEURY	107
02	02425	159	2012	LEUZE	171
02	02426	593	2012	LEVERGIES	614
02	02427	146	2012	LHUYS	153
02	02428	88	2012	LICY-CLIGNON	95
02	02429	116	2012	LIERVAL	121
02	02430	1253	2012	LIESSE-NOTRE-DAME	1367
02	02431	442	2012	LIEZ	453
02	02432	188	2012	LIME	201

02	02433	242	2012	LISLET	244
02	02434	254	2012	LIZY	271
02	02435	76	2012	LOGNY-LES-AUBENTON	81
02	02438	292	2012	LONGPONT	315
02	02439	479	2012	LONGUEVAL-BARBONVAL	498
02	02440	145	2012	LOR	154
02	02441	212	2012	LOUATRE	245
02	02442	80	2012	LOUPEIGNE	90
02	02443	175	2012	LUCY-LE-BOCAGE	179
02	02444	128	2012	LUGNY	134
02	02445	288	2012	LUZOIR	296
02	02446	114	2012	LY-FONTAINE	114
02	02447	164	2012	MAAST-ET-VIOLAINE	169
02	02448	128	2012	MACHECOURT	140
02	02449	80	2012	MACOGNY	85
02	02450	381	2012	MACQUIGNY	399
02	02451	127	2012	MAGNY-LA-FOSSE	132
02	02452	242	2012	MAISSEMY	252
02	02453	417	2012	MAIZY	435
02	02454	409	2012	MALMAISON	437
02	02455	199	2012	MALZY	220
02	02456	305	2012	MANICAMP	338
02	02457	371	2012	MARCHAIS	381
02	02458	271	2012	MARCHAIS-EN-BRIE	307
02	02459	161	2012	MARCY	171
02	02460	216	2012	MARCY-SOUS-MARLE	229
02	02461	333	2012	MAREST-DAMPCOURT	343
02	02462	235	2012	MAREUIL-EN-DOLE	255
02	02463	88	2012	MARFONTAINE	102
02	02464	319	2012	MARGIVAL	335
02	02465	464	2012	MARIGNY-EN-ORXOIS	510
02	02466	129	2012	MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE	139
02	02467	56	2012	MARIZY-SAINT-MARD	60
02	02469	415	2012	MARLY-GOMONT	460
02	02470	452	2012	MARTIGNY	476
02	02471	115	2012	MARTIGNY-COURPIERRE	124
02	02472	426	2012	MAUREGNY-EN-HAYE	447
02	02473	176	2012	MAYOT	182
02	02474	409	2012	MENNESSIS	415
02	02475	407	2012	MENNEVILLE	414
02	02476	664	2012	MENNEVRET	706
02	02477	936	2012	MERCIN-ET-VAUX	982
02	02478	267	2012	MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES	274
02	02479	84	2012	MERVAL	88
02	02480	294	2012	MESBRECOURT-RICHECOURT	303
02	02481	450	2012	MESNIL-SAINT-LAURENT	463
02	02482	53	2012	MEURIVAL	54
02	02483	537	2012	MEZIERES-SUR-OISE	549
02	02484	516	2012	MEZY-MOULINS	540
02	02485	105	2012	MISSY-AUX-BOIS	107
02	02486	113	2012	MISSY-LES-PIERREPONT	119
02	02487	677	2012	MISSY-SUR-AISNE	699
02	02488	148	2012	MOLAIN	152

02	02489	309	2012	MOLINCHART	330
02	02490	134	2012	MONAMPTUIL	147
02	02491	344	2012	MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	371
02	02492	472	2012	MONCEAU-LES-LEUPS	495
02	02493	241	2012	MONCEAU-LE-WAAST	246
02	02494	122	2012	MONCEAU-SUR-OISE	129
02	02495	1018	2012	MONDREPUIS	1060
02	02496	110	2012	MONNES	117
02	02497	1123	2012	MONS-EN-LAONNOIS	1161
02	02498	716	2012	MONTAIGU	754
02	02499	39	2012	MONTBAVIN	44
02	02500	794	2012	MONTBREHAIN	834
02	02501	66	2012	MONTCHALONS	78
02	02502	1580	2012	MONTCORNET	1619
02	02503	873	2012	MONT-D'ORIGNY	886
02	02504	1669	2012	MONTESCOURT-LIZEROLLES	1696
02	02505	172	2012	MONTFAUCON	196
02	02506	192	2012	MONTGOBERT	215
02	02507	33	2012	MONTGRU-SAINT-HILAIRE	34
02	02508	118	2012	MONTHENAUT	123
02	02509	157	2012	MONTHIERS	173
02	02510	154	2012	MONTHUREL	171
02	02511	296	2012	MONTIGNY-EN-ARROUAISE	309
02	02512	271	2012	MONTIGNY-L'ALLIER	296
02	02513	161	2012	MONTIGNY-LE-FRANC	165
02	02514	663	2012	MONTIGNY-LENGRAIN	711
02	02515	74	2012	MONTIGNY-LES-CONDE	79
02	02516	71	2012	MONTIGNY-SOUS-MARLE	77
02	02517	309	2012	MONTIGNY-SUR-CRECY	316
02	02518	250	2012	MONTLEVON	286
02	02519	159	2012	MONTLOUE	172
02	02520	663	2012	MONT-NOTRE-DAME	705
02	02521	1397	2012	MONTREUIL-AUX-LIONS	1477
02	02522	68	2012	MONT-SAINT-JEAN	78
02	02523	80	2012	MONT-SAINT-MARTIN	86
02	02524	680	2012	MONT-SAINT-PERE	711
02	02525	589	2012	MORCOURT	610
02	02526	111	2012	MORGNY-EN-THIERACHE	123
02	02527	431	2012	MORSAIN	454
02	02528	241	2012	MORTEFONTAINE	272
02	02529	212	2012	MORTIERS	223
02	02530	97	2012	MOULINS	102
02	02531	129	2012	MOUSSY-VERNEUIL	143
02	02532	1002	2012	MOY-DE-L' AISNE	1027
02	02533	136	2012	MURET-ET-CROUTTES	151
02	02534	44	2012	MUSCOURT	45
02	02535	135	2012	NAMPCELLES-LA-COUR	144
02	02536	80	2012	NAMPTEUIL-SOUS-MURET	84
02	02537	138	2012	NANTEUIL-LA-FOSSE	146
02	02538	68	2012	NANTEUIL-NOTRE-DAME	74
02	02539	680	2012	NAUROY	699
02	02540	1193	2012	NESLES-LA-MONTAGNE	1243
02	02541	427	2012	NEUFCHATEL-SUR-AISNE	438

02	02542	95	2012	NEUFLIEUX	100
02	02543	2184	2012	NEUILLY-SAINT-FRONT	2254
02	02544	629	2012	NEUVE-MAISON	654
02	02545	177	2012	NEUVILLE-BOSMONT	182
02	02546	176	2012	NEUVILLE-EN-BEINE	185
02	02547	63	2012	NEUVILLE-HOUSSET	75
02	02548	375	2012	NEUVILLE-LES-DORENGT	385
02	02549	875	2012	NEUVILLE-SAINT-AMAND	886
02	02550	91	2012	NEUVILLE-SUR-AILETTE	205
02	02551	112	2012	NEUVILLE-SUR-MARGIVAL	116
02	02552	198	2012	NEUVILLETTE	199
02	02553	257	2012	NIZY-LE-COMTE	268
02	02554	1036	2012	NOGENTEL	1065
02	02555	2123	2012	NOGENT-L'ARTAUD	2211
02	02556	91	2012	NOIRCOURT	100
02	02557	157	2012	NOROY-SUR-OURCQ	171
02	02559	535	2012	NOUVION-ET-CATILLON	551
02	02560	274	2012	NOUVION-LE-COMTE	290
02	02561	163	2012	NOUVION-LE-VINEUX	167
02	02562	220	2012	NOUVRON-VINGRE	234
02	02563	171	2012	NOYALES	183
02	02564	464	2012	NOYANT-ET-ACONIN	487
02	02565	274	2012	OEUILLY	299
02	02566	1160	2012	OGNES	1218
02	02567	306	2012	OHIS	319
02	02568	146	2012	OIGNY-EN-VALOIS	180
02	02569	408	2012	OISY	432
02	02570	166	2012	OLLEZY	170
02	02571	811	2012	OMISSY	928
02	02572	494	2012	ORAINVILLE	500
02	02573	71	2012	ORGEVAL	78
02	02574	1535	2012	ORIGNY-EN-THIERACHE	1584
02	02576	295	2012	OSLY-COURTIL	305
02	02577	79	2012	OSTEL	94
02	02578	52	2012	OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	62
02	02579	127	2012	OULCHY-LA-VILLE	142
02	02580	842	2012	OULCHY-LE-CHATEAU	874
02	02581	273	2012	PAARS	292
02	02582	70	2012	PAISSY	85
02	02583	46	2012	PANCY-COURTECON	51
02	02584	109	2012	PAPLEUX	113
02	02585	248	2012	PARCY-ET-TIGNY	259
02	02586	161	2012	PARFONDEVAL	190
02	02587	343	2012	PARFONDRU	350
02	02588	64	2012	PARGNAN	87
02	02589	229	2012	PARGNY-FILAIN	242
02	02590	166	2012	PARGNY-LA-DHUYS	193
02	02591	136	2012	PARGNY-LES-BOIS	147
02	02592	236	2012	PARPEVILLE	254
02	02593	1023	2012	PASLY	1066
02	02594	162	2012	PASSY-EN-VALOIS	165
02	02595	152	2012	PASSY-SUR-MARNE	159
02	02596	792	2012	PAVANT	829

02	02597	81	2012	PERLES	84
02	02598	702	2012	PERNANT	738
02	02599	276	2012	PIERREMANDE	280
02	02600	399	2012	PIERREPONT	411
02	02601	153	2012	PIGNICOURT	160
02	02602	1783	2012	PINON	1822
02	02604	79	2012	PITHON	83
02	02605	180	2012	PLEINE-SELVE	194
02	02606	78	2012	PLESSIER-HULEU	90
02	02607	84	2012	PLOISY	88
02	02608	482	2012	PLOMION	515
02	02609	20	2012	PLOYART-ET-VAURSEINE	26
02	02610	632	2012	POMMIERS	659
02	02612	130	2012	PONT-ARCY	136
02	02613	601	2012	PONTAVERT	622
02	02614	292	2012	PONTRU	301
02	02615	342	2012	PONTRUET	364
02	02616	179	2012	PONT-SAINT-MARD	199
02	02617	540	2012	POUILLY-SUR-SERRE	588
02	02618	747	2012	PREMONT	768
02	02619	767	2012	PREMONTRE	775
02	02620	359	2012	PRESLES-ET-BOVES	391
02	02621	372	2012	PRESLES-ET-THIERNY	395
02	02622	49	2012	PRIEZ	51
02	02623	113	2012	PRISCES	116
02	02624	304	2012	PROISY	377
02	02625	143	2012	PROIX	158
02	02626	380	2012	PROUVAIS	398
02	02627	113	2012	PROVISEUX-ET-PLESNOY	116
02	02628	219	2012	PUISEUX-EN-RETZ	241
02	02629	298	2012	PUISIEUX-ET-CLANLIEU	321
02	02631	448	2012	QUIERZY	471
02	02632	55	2012	QUINCY-BASSE	59
02	02633	67	2012	QUINCY-SOUS-LE-MONT	73
02	02634	90	2012	RAILLIMONT	93
02	02635	173	2012	RAMICOURT	177
02	02636	212	2012	REGNY	219
02	02637	326	2012	REMAUCOURT	340
02	02638	240	2012	REMIES	256
02	02639	377	2012	REMIGNY	389
02	02640	170	2012	RENANSART	171
02	02641	131	2012	RENNEVAL	139
02	02642	171	2012	RESIGNY	202
02	02643	756	2012	RESSONS-LE-LONG	882
02	02644	382	2012	RETHEUIL	420
02	02645	230	2012	REUILLY-SAUVIGNY	252
02	02646	67	2012	REVILLON	69
02	02647	86	2012	RIBEAUVILLE	88
02	02648	2003	2012	RIBEMONT	2054
02	02649	320	2012	ROCOURT-SAINT-MARTIN	334
02	02650	396	2012	ROCQUIGNY	405
02	02651	80	2012	ROGECOURT	89
02	02652	104	2012	ROGNY	109

02	02653	496	2012	ROMENY-SUR-MARNE	522
02	02654	81	2012	ROMERY	90
02	02655	126	2012	RONCHERES	137
02	02656	411	2012	ROUCY	437
02	02657	229	2012	ROUGERIES	234
02	02658	246	2012	ROUPY	260
02	02659	409	2012	ROUVROY	413
02	02660	45	2012	ROUVROY-SUR-SERRE	53
02	02661	194	2012	ROYAUCOURT-ET-CHAILVET	209
02	02662	293	2012	ROZET-SAINT-ALBIN	322
02	02663	232	2012	ROZIERES-SUR-CRISE	245
02	02664	106	2012	ROZOY-BELLEVALLE	123
02	02665	285	2012	GRAND-ROZOY	313
02	02666	1029	2012	ROZOY-SUR-SERRE	1048
02	02667	226	2012	SACONIN-ET-BREUIL	244
02	02668	977	2012	SAINS-RICHAUMONT	1019
02	02669	104	2012	SAINT-AGNAN	125
02	02670	159	2012	SAINT-ALGIS	185
02	02671	319	2012	SAINT-AUBIN	330
02	02672	242	2012	SAINT-BANDRY	258
02	02673	424	2012	SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	438
02	02674	52	2012	SAINT-CLEMENT	59
02	02675	140	2012	SAINTE-CROIX	150
02	02676	1820	2012	SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT	1897
02	02677	234	2012	SAINT-EUGENE	262
02	02678	76	2012	SAINTE-GENEVIEVE	80
02	02679	148	2012	SAINT-GENGOULPH	168
02	02680	2347	2012	SAINT-GOBAIN	2417
02	02681	309	2012	SAINT-GOBERT	322
02	02682	124	2012	SAINT-MARD	131
02	02683	121	2012	SAINT-MARTIN-RIVIERE	126
02	02684	3522	2012	SAINT-MICHEL	3603
02	02685	111	2012	SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	118
02	02686	396	2012	SAINT-PAUL-AUX-BOIS	421
02	02687	359	2012	SAINT-PIERRE-AIGLE	404
02	02688	62	2012	SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE	66
02	02689	60	2012	SAINT-PIERREMONT	68
02	02690	85	2012	SAINTE-PREUVE	91
02	02693	238	2012	SAINT-REMY-BLANZY	261
02	02694	626	2012	SAINT-SIMON	639
02	02695	63	2012	SAINT-THIBAUT	76
02	02696	89	2012	SAINT-THOMAS	106
02	02697	346	2012	SAMOussy	364
02	02698	113	2012	SANCY-LES-CHEMINOTS	121
02	02699	259	2012	SAPONAY	279
02	02701	666	2012	SAULCHERY	699
02	02702	626	2012	SAVY	644
02	02703	1070	2012	SEBONCOURT	1087
02	02704	240	2012	SELENS	256
02	02705	207	2012	SELVE	215
02	02706	576	2012	SEPTMONTS	616
02	02707	204	2012	SEPTVAUX	210
02	02708	222	2012	SEQUEHART	233

02	02709	374	2012	SERAIN	387
02	02710	787	2012	SERAUCOURT-LE-GRAND	801
02	02711	307	2012	SERCHES	316
02	02712	163	2012	SERGY	179
02	02713	290	2012	SERINGES-ET-NESLES	316
02	02714	311	2012	SERMOISE	328
02	02715	43	2012	SERVAL	48
02	02716	272	2012	SERVAIS	284
02	02717	639	2012	SERY-LES-MEZIERES	657
02	02718	137	2012	SILLY-LA-POTERIE	161
02	02719	2154	2012	SINCENY	2204
02	02720	2120	2012	SISSONNE	2241
02	02721	489	2012	SISSY	509
02	02723	99	2012	SOIZE	104
02	02724	55	2012	SOMMELANS	58
02	02725	135	2012	SOMMERON	144
02	02726	150	2012	SOMMETTE-EAUCOURT	153
02	02727	233	2012	SONS-ET-RONCHERES	245
02	02728	272	2012	SORBAIS	306
02	02729	87	2012	SOUCY	108
02	02730	313	2012	SOUPIR	320
02	02731	162	2012	SOURD	175
02	02732	102	2012	SURFONTAINE	106
02	02733	307	2012	SUZY	316
02	02734	276	2012	TAILLEFONTAINE	299
02	02735	13	2012	TANNIERES	17
02	02736	188	2012	TARTIERS	197
02	02737	594	2012	TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	623
02	02739	306	2012	TERNY-SORNY	315
02	02740	256	2012	THENAILLES	271
02	02741	576	2012	THENELLES	582
02	02742	115	2012	THIERNU	122
02	02743	172	2012	THUEL	179
02	02744	82	2012	TORCY-EN-VALOIS	94
02	02745	131	2012	TOULIS-ET-ATTENCOURT	134
02	02746	628	2012	TRAVECY	659
02	02747	80	2012	TREFCON	85
02	02748	972	2012	TRELOU-SUR-MARNE	1035
02	02749	232	2012	TROESNES	246
02	02750	588	2012	TROSLY-LOIRE	615
02	02751	143	2012	TRUCY	143
02	02752	267	2012	TUGNY-ET-PONT	271
02	02753	360	2012	TUPIGNY	377
02	02754	158	2012	UGNY-LE-GAY	168
02	02755	559	2012	URCEL	576
02	02756	607	2012	URVILLERS	619
02	02757	634	2012	VADENCOURT	657
02	02758	2084	2012	VAILLY-SUR-AISNE	2156
02	02759	319	2012	VALLEE-AU-BLE	327
02	02760	139	2012	VALLEE-MULATRE	150
02	02761	207	2012	VARISCOURT	212
02	02762	170	2012	VASSENS	189
02	02763	215	2012	VASSENY	222

02	02764	64	2012	VASSOGNE	76
02	02765	212	2012	VAUCELLES-ET-BEFFECOURT	219
02	02766	264	2012	VAUDESSON	273
02	02767	331	2012	VAUXREZIS	348
02	02768	472	2012	VAUXAILLON	500
02	02769	957	2012	VAUX-ANDIGNY	990
02	02770	772	2012	VAUXBUIN	803
02	02771	112	2012	VAUXCERE	121
02	02772	145	2012	VAUX-EN-VERMANDOIS	149
02	02773	50	2012	VAUXTIN	57
02	02774	112	2012	VENDELLES	118
02	02775	912	2012	VENDEUIL	955
02	02776	522	2012	VENDHUILE	546
02	02777	150	2012	VENDIERES	177
02	02778	117	2012	VENDRESSE-BEAULNE	126
02	02779	220	2012	VENEROLLES	237
02	02780	1366	2012	VENIZEL	1395
02	02781	436	2012	VERDILLY	455
02	02782	228	2012	VERGUIER	241
02	02783	147	2012	GRAND-VERLY	158
02	02784	195	2012	PETIT-VERLY	206
02	02785	1035	2012	VERMAND	1066
02	02786	129	2012	VERNEUIL-SOUS-COUCY	135
02	02787	272	2012	VERNEUIL-SUR-SERRE	277
02	02788	465	2012	VERSIGNY	474
02	02790	231	2012	VESLES-ET-CAUMONT	242
02	02791	265	2012	VESLUD	276
02	02792	139	2012	VEUILLY-LA-POTERIE	163
02	02793	125	2012	VEZAPONIN	131
02	02794	169	2012	VEZILLY	194
02	02795	1746	2012	VIC-SUR-AISNE	1783
02	02796	98	2012	VICHEL-NANTEUIL	110
02	02797	181	2012	VIEL-ARCY	187
02	02798	1034	2012	VIELS-MAISONS	1082
02	02799	429	2012	VIERZY	457
02	02800	328	2012	VIFFORT	345
02	02801	284	2012	VIGNEUX-HOCQUET	304
02	02802	186	2012	VILLE-AUX-BOIS-LES-DIZY	203
02	02803	115	2012	VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT	124
02	02804	213	2012	VILLEMONTAIRE	217
02	02806	296	2012	VILLENEUVE-SUR-FERE	318
02	02807	619	2012	VILLEQUIER-AUMONT	645
02	02808	314	2012	VILLERET	326
02	02809	98	2012	VILLERS-AGRON-AIGUIZY	104
02	02811	117	2012	VILLERS-EN-PRAYERES	124
02	02812	221	2012	VILLERS-HELON	236
02	02813	270	2012	VILLERS-LE-SEC	287
02	02814	170	2012	VILLERS-LES-GUISE	185
02	02815	466	2012	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	476
02	02816	480	2012	VILLERS-SUR-FERE	503
02	02817	58	2012	VILLE-SAVOYE	65
02	02818	1054	2012	VILLIERS-SAINT-DENIS	1093
02	02819	120	2012	VINCY-REUIL-ET-MAGNY	125

02	02820	1846	2012	VIRY-NOUREUIL	1903
02	02821	772	2012	VIVAISE	792
02	02822	393	2012	VIVIERES	437
02	02823	71	2012	VOHARIES	76
02	02824	379	2012	VORGES	409
02	02826	399	2012	VOULPAIX	417
02	02827	285	2012	VOYENNE	300
02	02828	92	2012	VREGNY	93
02	02829	32	2012	VUILLERY	33
02	02830	987	2012	WASSIGNY	1015
02	02831	367	2012	WATIGNY	393
02	02832	226	2012	WIEGE-FATY	234
02	02833	483	2012	WIMY	500
02	02834	150	2012	WISSIGNICOURT	152

ANNEXE B :

LISTE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU DEPARTEMENT DE L' AISNE POUVANT BENEFCIER, A LEUR DEMANDE, DANS LES DOMAINES DE VOIRIE, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT, D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITÉ ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) en 2013

dep	siren	EXERCICE	Nom_groupement	Population_DGF
02	240200402	2012	CC DU VAL D'ORIGNY	3421
02	240200436	2012	CC DU PAYS DE LA VALLEE DE L' AISNE	11339
02	240200451	2012	CC THIERACHE D'AUMALE	6179
02	240200519	2012	CC DU CANTON D' OULCHY LE CHATEAU	6148
02	240200527	2012	CC DU CANTON DE ST SIMON	9219
02	240200550	2012	CC CANTON CONDE EN BRIE	8581
02	240200568	2012	CC L'OURCQ ET DU CLIGNON	10494
02	240200592	2012	CC CHEMIN DES DAMES	5461
02	240200626	2012	CC DU TARDENOIS	8122
02	240200642	2012	CC DU VAL DE L' AILETTE	8898
02	240200659	2012	CC DES VALLONS D'ANIZY	8594

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques

Arrêté du 27 février 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1993 modifié portant agrément de la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « LA BIOLOGIE MEDICALE » dont le siège social est situé 113 Boulevard Brossolette à LAON (02000).

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1er

L'Article 1er de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1993 modifié est ainsi modifié :

La Société d'Exercice Libéral par actions simplifiées (SELAS) « LA BIOLOGIE MEDICALE », dont le siège social est situé 113 Boulevard Brossolette 02000 LAON, enregistrée sous le numéro FINESS EJ 02 001 522 8 et agréée sous le numéro 02-2012-02, exploite le laboratoire de biologie médicale multisites « LA BIOLOGIE MEDICALE ».

Le capital social et les droits de vote sont répartis comme suit :

Associés professionnels en exercice : 4 actions – 5 124 voix

- M. Bernard COQUELET : 1 action – 1 281 voix
- Mme Annie-France COQUELET : 1 action – 1 281 voix
- M. Olivier DEBEAUMONT : 1 action – 1 281 voix
- Mme Patricia DEMONCHY : 1 action – 1 281 voix

Associé professionnel extérieur : 10 236 actions – 5 116 voix

- SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » : 10 236 actions – 5 116 voix

Total : 10 240 actions – 10 240 voix

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective de l'action au profit de M. Olivier DEBEAUMONT.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l' AISNE, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SOMME et notifié à :

- la SELAS « LA BIOLOGIE MEDICALE » ;
- M. Bernard COQUELET ;
- Mme Annie-France COQUELET ;
- Mme Patricia DEMONCHY ;
- M. Olivier DEBEAUMONT ;
- la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS.

Une copie sera adressée au :

- directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE,
- président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l' AISNE,
- directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE,
- directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de PICARDIE,
- directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l' AISNE
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l' AISNE et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 27 février 2013

Le Préfet,
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-59 du 7 mars 2013 portant modification de l'arrêté DROS-2010-547 du 03 décembre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « LA BIOLOGIE MEDICALE » exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « LA BIOLOGIE MEDICALE » dont le siège social est situé 113 Boulevard Brossolette à LAON (02000).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté DROS-2010-547 du 3 décembre 2010 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LA BIOLOGIE MEDICALE » autorisé à fonctionner sous le n°02-16 est exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiées (SELAS) « LA BIOLOGIE MEDICALE » dont le siège social est situé 113 Boulevard Brossolette - 02000 LAON - n° FINESS EJ 02 001 522 8.

Il est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- M. Bernard COQUELET, pharmacien biologiste,
- Mme Annie-France COQUELET, pharmacien biologiste,
- M. Olivier DEBEAUMONT, pharmacien biologiste
- Mme Patricia DEMONCHY, pharmacien biologiste,

Le laboratoire de biologie médicale multisites « LA BIOLOGIE MEDICALE » est autorisé à fonctionner sur les sites suivants, ouverts au public :

- 113 Boulevard Brossolette, 02000 LAON - n° FINESS ET 02 001 523 6
- 28 Avenue Charles de Gaulle, 02000 LAON - n° FINESS ET 02 001 524 4
- 26 place de l'Hôtel de Ville, 02340 MONTCORNET - n° FINESS ET 02 001 525 1

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2:

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la cession effective de l'action au profit de M. Olivier DEBEAUMONT.

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AISNE, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la SOMME et notifié à :

- la SELAS « LA BIOLOGIE MEDICALE » ;
- M. Bernard COQUELET ;
- Mme Annie-France COQUELET ;
- M. Olivier DEBEAUMONT ;
- Mme Patricia DEMONCHY ;
- la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS ».

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens – Section "G" ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'AISNE ;
- Directeur régional du Régime Social des Indépendants de PICARDIE ;
- Directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de PICARDIE ;
- Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.

Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5:

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 mars 2013

La Directrice générale adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 18 mars 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine alimentant le réseau d'adduction d'eau potable du Plateau de la Brie sis à MONTFAUCON, parcelles cadastrées A-352 et A-355

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau sis sur les parcelles cadastrées parcelles cadastrées A-352 et A-355 du territoire de la commune de Montfaucon, référencé : indice de classement national : 0186 3X 0031 ne sera plus utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Article 2 : Les ouvrages peuvent être maintenus en exploitation pour une utilisation autre que la consommation humaine. A cet effet, les canalisations de refoulement doivent être déconnectées des installations (réservoir, canalisation...) utilisées pour l'alimentation du réseau d'eau destiné à la consommation humaine. Les volumes d'eau non prélevés seront restitués au milieu par écoulement naturel par l'intermédiaire du trop plein existant qui devra être conservé. Les travaux de déconnexion des installations et de restitution au milieu naturel sont portés à la connaissance du Préfet un mois avant leur démarrage.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire des ouvrages de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : La collectivité devra procéder à la désinscription des servitudes prévues par la Déclaration d'Utilité publiques et inscrites aux hypothèques avant une éventuelle cession des parcelles du périmètre immédiat.

Article 5 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification. Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Le présent arrêté, sera :
affiché en mairie de Montfaucon, pendant une durée d'un mois,
inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Maire de la commune de Montfaucon, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, 18 mars 2013

P/Le Préfet de l'Aisne,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE du 18 mars 2013 relatif à l'arrêt de l'exploitation des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine alimentant le réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Thenelles sis à THENELLES, parcelles cadastrées ZA-135

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau sis sur les parcelles cadastrées parcelles cadastrées ZA-135 du territoire de la commune de Thenelles, référencé : indice de classement national : 065 3X 0103 ne sera plus utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Article 2 : L'ouvrage créant un risque pour la qualité de la nappe ne peut être maintenu en exploitation pour une autre utilisation et devra être comblé suivant le cahier des charges établi par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Article 3 : La présente décision ne dispense en aucun cas le propriétaire des ouvrages de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 : L'abandon du captage implique l'abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique, en conséquence, la collectivité devra procéder à l'information des propriétaires et exploitants des parcelles grevées des servitudes prévues par la Déclaration d'Utilité publiques de l'abandon de l'ouvrage et des servitudes.

Article 5 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier, par le demandeur, dans les deux mois qui suivent sa notification. Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 6 : Le présent arrêté, sera :
affiché en mairie de Thenelles, pendant une durée d'un mois,
inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Maire de la commune de Thenelles, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 18 mars 2013

P/Le Préfet de l'Aisne,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Arrêté, en date du 19 mars 2013, relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, de détermination de périmètres de protection, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, d'institution de servitudes et mesures de polices sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.
Commune d'AGNICOURT ET SEHELLES.

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune d'Agnicourt et Séchelless, la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection ainsi que les périmètres de protection instaurés autour de l'ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, parcelle cadastrée ZB-6 du territoire de la commune d'Agnicourt et Séchelless, référencé :
indice de classement national : 0067-5X-0006
coordonnées Lambert 2 : X : 717118.86 Y : 2526421.95 Z : + 120
coordonnées Lambert RGF93/CC49 : X : 1769140.88 Y : 8280921 Z : + 120

ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement

Article 2-1 : La commune d'Agnicourt et Séchelless est autorisée à dériver les eaux souterraines à partir de l'ouvrage cité à l'article 1.

Le volume annuel prélevé ne pourra être supérieur à 28000 m³.

Si les besoins nécessitent un volume annuel supérieur, la commune devra déposer une nouvelle demande d'autorisation conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Article 2-2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Avant l'expiration de la présente autorisation, la commune, si elle souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis dans le Code de l'Environnement.

Article 2-3 : La commune devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser l'ouvrage susvisé par le présent arrêté en vue de la dérivation des eaux à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces dernières collectivités prendront en charge tous les frais d'installation de leurs propres installations sans préjudice de leur participation à l'amortissement des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation.

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le préfet sera informé, dans les plus brefs délais, de tout incident risquant de compromettre la qualité de l'eau, même temporairement.

ARTICLE 3 : Ouvrage et installation de prélèvement

Article 3-1 : Conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation de l'ouvrage doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte à minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Un même ouvrage ne peut en aucun cas permettre le prélèvement simultané dans plusieurs aquifères distincts superposés.

Afin d'éviter tout mélange d'eau entre les différentes formations aquifères rencontrées, si l'ouvrage traverse plusieurs formations aquifères superposées, sa réalisation doit être accompagnée d'un aveuglement successif de chaque formation aquifère non exploitée par cuvelage et cimentation.

Il sera réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.

La tête de l'ouvrage s'élève au moins à 0.50 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,20 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur comptée à partir du niveau du terrain naturel.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage. Il doit permettre un parfait isolement de l'ouvrage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles.

En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur de l'ouvrage est interdit par un dispositif de sécurité.

Les conditions de réalisation et d'équipement de l'ouvrage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Article 3-2 : Conditions d'exploitation

Le préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

La commune prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

L'ouvrage sera régulièrement entretenu de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'échantillons d'eau brute.

Article 3-3 : Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et installations de prélèvement

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire :

- les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication des eaux de surface et notamment de ruissellement,
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou confinés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements :

- la commune en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.
- les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.
- L'ouvrage ne pourra être comblé qu'après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, celui-ci pouvant représenter un intérêt particulier ou collectif dans le cadre d'un réseau de surveillance pour le suivi des nappes, de l'environnement ou de la qualité des eaux. Les travaux éventuels de remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage.

ARTICLE 4 : Conditions de suivi et de surveillance des installations

La commune s'assure de l'entretien régulier de l'ouvrage utilisé pour les prélèvements, de manière à garantir la protection de la ressource en eau superficielle ou souterraine.

L'ouvrage et les installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, la commune prend des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont elle a la charge.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la commune doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

La commune est tenue de laisser libre accès, aux installations, aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.1324-1 du Code de la Santé Publique et aux officiers de police judiciaire.

ARTICLE 5 : Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

La commune surveille régulièrement les opérations de prélèvements par pompage.

Compte tenu de la présence de plusieurs points de prélèvement, dans cette même ressource et convergent vers l'unique réseau, un compteur volumétrique, pour chaque pompe ou commun à l'entrée du réseau, sera installé. Ce compteur ou ces compteurs doivent tenir compte de la qualité de l'eau prélevée, des conditions d'exploitation et notamment du débit moyen et maximum de prélèvement et de la pression du réseau à l'aval de l'installation de pompage. Le choix et les conditions de montage doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet.

ARTICLE 6 : Eaux destinées à la consommation humaine**Article 6-1 : Autorisations**

Article 6-1-1 : Autorisation consommation humaine

La commune d'Agnicourt et Séchelles est autorisée à utiliser cette eau en vue de la consommation humaine.

Article 6-1-2 : Autorisation de distribution

La commune d'Agnicourt et Séchelles est autorisée à distribuer l'eau au public.

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de cet ouvrage, subira un traitement de désinfection avant sa mise en distribution.

En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation mentionnée à l'article 6-1-1, l'autorisation est réputée caduque.

Article 6-1-3 : Validité des autorisations

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

La commune aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Article 6-2 : Conditions d'exploitation

La commune devra se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruption de distribution, dérogations ;
- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distributions. A ce titre, la commune devra notamment :

- réaliser une étude de dissolution du plomb conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2002.

Celle-ci devra être transmise au préfet ;

- informer les consommateurs du caractère agressif de l'eau distribuée et leur faire part des recommandations de consommation, de remplacement des canalisations en plomb et de mise en conformité des installations intérieures par rapport à la réglementation sanitaire ;

- procéder à un inventaire des canalisations, branchements publics en plomb et réseaux intérieurs en plomb des lieux ouverts au public relevant de sa responsabilité et à l'identification des changements prioritaires à effectuer dans tous les lieux publics recevant des enfants en bas âge et des populations sensibles. Les résultats, mis à jour annuellement, de ce recensement et des actions entreprises doivent être adressés au préfet.

Article 6-3 : Contrôle sanitaire

La commune devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral relatif aux conditions de réalisation du contrôle sanitaire dans le département de l'Aisne.

La commune devra se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique et tel que précisé par l'arrêté préfectoral.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé, de l'économie, de la consommation et des collectivités territoriales.

La commune tiendra à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisée par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

Article 6-4 : Qualité de l'eau

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

Article 6-5 : Installation de traitement

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

ARTICLE 7 : PERIMETRES DE PROTECTION

Il est établi, autour de l'ouvrage précité à l'article 1, les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés avec les servitudes suivantes, prononcées sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré au maire de la commune, à l'exploitant de l'ouvrage, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet, dans les limites des périmètres de protection devra être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de sa compatibilité par rapport à la préservation de la qualité des eaux.

Article 7-1 : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Ce périmètre sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage.

La parcelle de terrain délimitée par ce périmètre (parcelle cadastrée n° ZB-6) doit être la propriété exclusive de la commune. Elle devra être entourée d'une clôture grillagée élevée à deux mètres de hauteur. L'accès doit se faire par une porte munie d'un système de fermeture à clef.

La surface extérieure de la station de pompage sera maintenue en herbe et régulièrement entretenue par fauchage saisonnier. La plantation d'arbres ou d'arbustes à feuilles persistantes sur le pourtour de ce périmètre est autorisée.

L'utilisation et le stockage de produits phytosanitaires, d'engrais ainsi que toutes activités autres que celles nécessitées par la présence du captage, sont interdites.

Aucune servitude de droit de passage, vis à vis de tiers, ne peut-être accordée ou maintenue

Article 7-2 : PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Ce périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux, définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines.

Sont interdits :

- les nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles nécessaires à l'entretien ou à l'exploitation du captage ;
- l'implantation d'ouvrages de prélèvement d'eau non reconnus d'utilité publique ;
- l'implantation de pompes à chaleur eau/eau ou air/eau ;
- le déversement ou le rejet de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ;
- la mise en place d'ouvrages de transport des eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'épandage, l'implantation d'ouvrages d'infiltration et de stockage des eaux usées d'origine domestique, agricole ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées ;
- l'implantation d'ouvrages de stockage de matières de vidange ;
- l'épandage de fumier, de lisier, de matières de vidange et de boues de station d'épuration, de composts urbains et déchets végétaux, de produits ou sous-produits industriels, sauf autorisé ;
- la création ou l'implantation de dispositifs de stockage de fumiers, engrais, pesticides, herbicides, matières fermentescibles, d'engrais organiques ou chimiques, de pesticides, de produits phytopharmaceutiques, produits phytosanitaires et antiparasitaires, d'amendements contenant des sous produits animaux et de tout produit ou substance destinée à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures, sauf pour les jardins familiaux ;
- la suppression des prairies permanentes ;
- l'implantation d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales ou de ruissellement, même traitées ;
- la création de fossés ou bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées (surface > à 1000 m²) ;
- la mise en place de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- la mise en place d'installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques ;
- la création de dépôts de déchets domestiques, industriels et de produits radioactifs, même temporaires ;
- la création de dépôts de produit et matière susceptible d'altérer la qualité de l'eau ;
- l'abandon ou le stockage de déchets domestiques ou industriels même temporaires ;
- l'implantation de carrières, gravières, ballastières ;
- la création de mares et étangs ;
- l'implantation de terrains aménagés ou non pour l'accueil des campeurs, des gens du voyage, des caravanes, des résidences mobiles de loisirs et habitations légères ;
- le camping sauvage et le stationnement des caravanes ;
- l'implantation d'aires de stationnement, parkings et aires de pique-nique ;
- la création de cimetières ;
- la mise en place de nouvelles voies de communication routières, fluviales et ferroviaires ;
- le brûlage des emballages des produits de supports de cultures et produits anti-parasitaires.

Sont autorisées, en respect des prescriptions suivantes :

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- l'épandage de matière organiques et minérales autorisées dans le cadre de l'agriculture biologique ;
- l'épandage de matières ou produits normalisés après accord de l'autorité sanitaire ;

- les aires de betteraves existantes ne seront utilisées que pour le stockage de betteraves et temporairement des résidus de déterrage, leur remise sur les terres de culture devra s'effectuer le plus rapidement possible et en fonction des conditions d'accessibilité ;
- Les produits liquides susceptibles de polluer les eaux, quelqu'en soit le volume et non interdits par le présent arrêté, doivent être stockés soit dans des cuves aériennes à doubles parois munies d'un détecteur de fuite soit entreposés sur des bassins de rétentions étanches, capable de contenir le volume stocké et également les produits d'extinction d'un éventuel incendie ;
- la modification des voies de communication routières : les eaux collectées seront évacuées hors des limites de ce périmètre et en aval du captage ;
- le remblaiement des carrières et excavations existantes à l'aide de matériaux inertes.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisées sous réserve :

- d'être conformes à la réglementation générale,
 - que des dispositifs, si nécessaire, soient mis en place afin que les activités ne soient pas susceptibles d'entraîner une pollution de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
 - que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.
- et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Article 7-3 : PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre enveloppe le précédent. Il se justifie par la nécessité d'établir une zone de protection plus large, dans laquelle les activités futures et existantes peuvent être la cause de pollutions diffuses et chroniques.

sont autorisés, en respect des prescriptions suivantes :

- les pratiques culturales seront effectuées conformément aux prescriptions relatives à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Code des bonnes pratiques agricoles, arrêté préfectoral relatif aux programmes d'actions dans les zones vulnérables) ;
- les aires de betteraves existantes ne seront utilisées que pour le stockage de betteraves et temporairement des résidus de déterrage, leur remise sur les terres de culture devra s'effectuer le plus rapidement possible et en fonction des conditions d'accessibilité ;
- les ouvrages de stockages de produits liquides susceptibles de polluer les eaux, quelqu'en soit le volume, doivent être stockés dans des cuves aériennes à doubles parois munies d'un détecteur de fuite ou sur des bassins de rétentions étanches, capable de contenir le volume stocké ;
- les dépôts de fumier temporaire seront implantés avec un recul de 30 mètres par rapport aux chemins et voies de circulation.

Les autres activités, installations ou dispositifs sont ou seront autorisés :

- en respect des prescriptions suivantes :
 - être conforme à la réglementation générale,
 - des dispositifs, si nécessaire, devront être prévus pour éviter toutes pollutions de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines,
 - que leur destination ou leur utilisation puissent respecter les prescriptions du présent arrêté.
- et après avis du préfet. Celui-ci pourra, en cas de nécessité, émettre des prescriptions particulières afin de préserver la qualité des eaux souterraines.

Article 7-4 : Pour les activités, dépôts et installations existants sur les terrains compris dans les périmètres de protection, à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues aux articles 7-1 à 7-3 dans le délai de deux ans à compter de la date de notification de cet arrêté.

Les propriétaires des terrains précités devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

Article 7-5 : TRAVAUX NECESSAIRES A LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

La commune d'Agnicourt et Séchelles devra réaliser, dans le délai de deux ans à compter de la date de signature de cet arrêté, les travaux suivants :

- étanchéification de la trappe de toit de la station de pompage
- remplacement de la porte

- rehausse et couverture de la tête de puits
- pose d'une clôture et d'un portail de 2m de hauteur
- pose de bordures et caniveau le long du CD 58 entre le CR des onze Jallois et le CR des Voyers
- étanchéification du fossé du CD 59.

Une déclaration d'achèvement de travaux sera transmise au préfet.

ARTICLE 8 : Toute modification notable apportée à l'ouvrage ou aux installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui ci, doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de stockage, de traitement ou de distribution doit faire l'objet d'une déclaration, au préalable, au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

La commune aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le préfet fera connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devait être déposée.

ARTICLE 9 : La commune d'Agnicourt et Séchelles ne pourra s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement et en particulier pour les investissements qu'elle aurait réalisés si le préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,
- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

ARTICLE 10 : Sont instituées au profit de la commune d'Agnicourt et Séchelles les servitudes ci-dessus grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La commune indemniserà, les propriétaires, les détenteurs de droit d'eau et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage cité à l'article 1, conformément au Code de l'Expropriation.

ARTICLE 11 : Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues par l'article L.1324 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté seront annexées au Plan Local d'Urbanisme ou à la Carte Communale en cours d'élaboration ou à venir, de la commune d'Agnicourt et Séchelles.

ARTICLE 13 : En matière de voies et délai de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lermerchier :

- par le demandeur ou exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions que postérieurement à l'affichage ou à la publication de cet arrêté ne sont pas recevables à déférer cet arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera opposable après avoir été :

- affiché, pendant deux mois, en mairie d'Agnicourt et Séchelles ;
- notifié individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires des terrains compris dans lesdits périmètres de protection ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune d'Agnicourt et Séchelles, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun d'eux.

Fait à LAON, le 19 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

Les annexes à cet arrêté sont consultables auprès de la mairie d'Agnicourt-et-Séchelles.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle Secrétariat Général

Service Central Travail

Décision du 15 mars 2013 relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département de l'Aisne

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne

Vu le code du travail, partie 8 : contrôle de l'application de la législation du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

D E C I D E

Article 1:

A compter du 1^{er} mars 2013, les services d'Inspection du Travail du département de l'Aisne sont organisés comme suit :

1^{ère} section d'Inspection du Travail:

10 rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR

Contrôleurs du Travail : Philippe RYBCZYNSKI, Alain SAIGNAC, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons d'Aubenton, Bohain en Vermandois, Guise, Hirson, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache, Moy de l'Aisne, Ribemont, Sains Richaumont, Tergnier, Vervins, Wassigny.

2ème section d'Inspection du Travail:
Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex
Tél.: 03.23.20.48.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Patrick TRICHOT
Contrôleurs du Travail : Jacques DUPLENNE, Régis LAPERSONNE, Dany PELTIER, Alberti MEKINDA ELOUMOU, Annie LEFEBVRE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Chauny, Craonne, Crécy sur Serre, La Fère, Laon Nord et Sud, Marle, Neufchâtel, Rozoy sur Serre, Sissonne

3ème section d'Inspection du Travail:
10, rue de la Chaussée Romaine - 02100 SAINT-QUENTIN
Tél.: 03.23.62.36.92 Fax: 03.23.06.54.90

Inspecteur du travail: Emmanuel FACON
Contrôleurs du Travail: Laurence FONTANA, Catherine BRASSELET, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de : Le Catelet, Saint-Simon, Saint-Quentin Centre, Nord et Sud, Vermand.

4ème section d'Inspection du Travail:
Cité administrative, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS
Tél.: 03.23.76.75.20 Fax: 03.23.76.75.29

Inspecteur du Travail : Loriane COURTOIS, par intérim
Contrôleurs du Travail: Claude BRESOU, Alice PILATOWSKI, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale: Cantons de: Anizy le Château, Braine, Château-Thierry, Condé en Brie, Fère en Tardenois, Oulchy le Château, Soissons Nord et Sud (hors Soissons ville), Vailly sur Aisne

5ème Section d'Inspection du Travail (activités agricoles et ferroviaires) :
Cité administrative – Bâtiment A - 02016 Laon Cedex
Tél.:03.23.26.35.27 Fax: 03.23.26.75.08

Inspecteur du Travail : Loriane COURTOIS
Contrôleurs du Travail : Claudine MINETTE, Marc RENAUD, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : le département. Cette section spécialisée a compétence dans les entreprises agricoles (au sens de l'article L 711-1 du code rural) et les entreprises ferroviaires dont les voies ferrées d'intérêt local (SNCF et RTA), y compris pour les entreprises relevant du régime général appelées à y intervenir.

6ème section d'Inspection du Travail :
Cité Administrative, 10 rue de Mayenne - 02200 SOISSONS
Tél : 03.23.76.46.00 Fax : 03.23.76.46.09

Inspecteur du Travail : Laurent AGOR par intérim
Contrôleurs du Travail : Dominique LEFEBURE, Salima MEROUANI, Annie LEFEBVRE, Régis LAPERSONNE, Régine RASSELET.

Compétence territoriale : Cantons de Charly sur Marne, Coucy le Château Auffrique, Neuilly Saint Front, Vic sur Aisne, Villers Cotterêts et la ville de Soissons

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent AGOR, l'intérim de la 1ère et de la 6^{ème} section sera assuré par Emmanuel FACON, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick TRICHOT, l'intérim de la 2ème section sera assuré par Loriane COURTOIS, ou Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Emmanuel FACON, l'intérim de la 3ème section sera assuré Laurent AGOR, ou Patrick TRICHOT, ou Loriane COURTOIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Loriane COURTOIS, l'intérim de la 4^{ème} et de la 5ème section sera assuré par Patrick TRICHOT, ou Emmanuel FACON, ou Laurent AGOR.

Article 3:

En application des articles 6 et 7 du décret susvisé du 28 décembre 1994, les agents du corps de l'Inspection du Travail participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées sur l'ensemble du département de l'Aisne soit par le Responsable d'Unité Territoriale, soit dans le cadre du CODAF (Comité opérationnel départemental anti-fraude).

Article 4:

Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

LAON, le 15 mars 2013

Le Responsable d'Unité Territoriale
Francis-Henri PRÉVOST

Services à la Personne

Arrêté du 21 mars 2013 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/790697304 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DESSON Sandrine – Dom'bien & Etre à SAINT QUENTIN,

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 11 mars 2013, par Madame Sandrine DESSON, en qualité de gérante pour l'organisme DESSON Sandrine - Dom'bien & Etre, dont le siège social est situé 25 rue Jean-Cocteau – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le N° SAP / 790697304 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 21 mars 2013.

po/ le préfet et par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté du 21 mars 2013 relatif l'attribution du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/791542269 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ARC EN CIEL PAYSAGE à PIERREPONT.

CONSTATE,

qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne, le 8 mars 2013, par Monsieur Ludovic COLLOT, en qualité de gérant pour l'entreprise ARC EN CIEL PAYSAGE, dont le siège social est situé 76 rue du Général de Gaulle – 02350 PIERREPONT et enregistré sous le N° SAP / 791542269 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 21 mars 2013.

po/ le préfet et par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Délégué Territorial de l'ANSP,
Francis H. PRÉVOST

Arrêté en date du 11 mars 2013 portant délégation de signature
en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mars 2013 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Nathalie QUELQUEJEU ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Eric GORET, directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail »
à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric GORET, la délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, directrice du travail,
- Monsieur François TILLOL, directeur du travail,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Catherine PERNETTE, directrice du travail, dans le département de la Somme,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, dans le département de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, directeur du travail, dans le département de l'Oise,
à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PERNETTE, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
- Madame Dominique BRECO-TABART, directrice adjointe du travail.

Article 7 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie par intérim et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 11 mars 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie par intérim

Signé : Nathalie QUELQUEJEU

(2 annexes ci-dessous)

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1er

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément		R. 1253-30 R. 1253-12
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle		R. 1253-32
Règlement intérieur		
Recours hiérarchique contre la décision de l'IT		R. 1322-1
Conflits Collectifs		
Commission régionale de conciliation : avis au Préfet sur la nomination des membres ; proposition au Préfet de saisine de la commission		R. 2522-14 et R. 2522-6
Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur		R. 2523-1 et R. 2523-9
Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		D. 3121-18
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité		R. 3121-26
Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27		R. 3122-7

Dérogations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-13
Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-17
Dérogations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-14
Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-15
Local dédié à l'allaitement		
Autorisation provisoire de dépasser 12 berceaux dans un même local d'allaitement		R. 4152-17
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail)		R. 4216-32
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail)		R. 4227-55
Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur		R. 4532-33
CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE	L. 4611-4	R. 4613-9
Décision imposant la création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP employant au moins 50 salariés, et dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité	L. 4611-5	
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE	L. 4613-4	
Conseil du comité régional de prévention de l'OPPBTP		
Demande de réunion de conseil du comité régional de prévention		R. 4643-24
Services de santé au travail		
Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément de différentes formes de services de santé au travail		D. 4622-3 à D. 4622-71, R. 7214-4 du CT
Approbation des cotisations du SST à la charge des employeurs		R. 7214-4
Agrément et compétence territoriale d'un service de santé au travail interentreprises dédié à la surveillance médicale des gardiens d'immeubles à usage d'habitation et des employés de maison		R.7214-1

Décisions relatives aux médecins du travail		R. 4623-8, R. 4625-7
Saisine du collège régional compétent en vue du retrait de l'habilitation d'un intervenant en prévention des risques professionnels		R. 4623-42
Travaux en milieux hyperbares		
Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991
Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991
Etablissements pyrotechniques		
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles 11, 16, 17, et 21 du décret du 28/09/1979 au bénéfice des établissements pyrotechniques de l'art		Art 89 du Décret du 28 septembre 1979
Mises en demeure du DIRECCTE.	L. 4721-1	
Recours sur mises en demeure, demandes de vérifications, d'analyses et de mesures de l'inspecteur et du contrôleur du travail	L. 4723-1	R 4723-3 R 4723-5
Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Demande de dérogation aux dispositions portant sur la durée maximale hebdomadaire moyenne		R. 713-25
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos dominical		R. 714-7
Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article 713-43 du code rural		R. 713-44
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise, un secteur départemental ou interdépartemental d'activité agricole		R.713-25 à R.713-28
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles		R.713-32
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien		D. 714-19
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue		R. 714-13
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes		R. 716-16
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers		R. 716-25
Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des analyses, des prélèvements ou des mesures		R.717-9
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires relatifs à la santé au travail		R.717-21
Décisions autorisant ou refusant la création d'un service autonome de santé au travail, son renouvellement d'autorisation, et le retrait de son autorisation dans une entreprise de plus de 400 salariés		R. 717-44
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation		R. 717-47

Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples		R. 717-54
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés intérimaires par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35		R.717-67
Décision d'homologation des dispositions de prévention		R. 751-158
Notification de pénalités		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L 2242-5-1	R 2242-8
Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CARSAT	L. 422-4 Code SS	R. 422-5 Code SS
Notification de pénalités		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action en matière de réduction des facteurs de pénibilité	L 138-29 Code SS	R 138-36 Code SS
Décisions et actes administratifs	Articles	
Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail	Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000	

Annexe 2 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 3

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Plan et contrat pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3	
Plan pour l'égalité professionnelle : avis du DIRECCTE		D. 1143-6
Licenciement pour motif économique		
Réduction du délai de notification des licenciements ou de tout autre délai prévu par convention ou accord collectif de travail		D. 1233-8
Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi	L. 1233-52	D.1233-13
Propositions d'amélioration pour compléter ou modifier le PSE	L. 1233-57	D.1233-13
Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux	L. 1242-6	D. 1242-5
Entreprises de travail temporaire		
Autorité compétente pour déroger à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10	D. 1251-2
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		

Opposition à l'exercice de l'activité du GE		D. 1253-7 à D. 1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Suppression du mandat du délégué syndical en cas de passage durable de l'entreprise en dessous de 50 salariés		R. 2143-6
Décision de mise en place de délégués de site	L. 2312-5	R. 2312-1
Collèges électoraux		
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise	L.2314-11, L.2324-13	R.2314-6, R.2324-3, R.2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (DP)	L. 2314-31	R. 2312-2
Reconnaissance du caractère d'établissement distinct (CE)	L. 2322-5	R. 2322-1
Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Suppression du CE en l'absence d'accord des partenaires sociaux	L. 2322-7	R. 2322-2
Répartition du personnel et des sièges en l'absence d'accord (élections DUP)		R. 2327-3
Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories (CCE et Comités d'établissements)	L. 2327-7	R. 2327-3
Répartition des sièges au comité de groupe en l'absence d'accord		R. 2332-1
Répartition des sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges	L. 2333-4	R. 2332-1
Désignation d'un remplaçant d'un représentant du personnel qui cesse ses fonctions au sein du comité de groupe	L. 2333-6	R. 2332-1
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail		R. 3121-23
Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise		R. 3121-28
Dépôt des accords d'intéressement	L. 3313-3	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3313-4
Dépôt des accords de participation	L. 3323-4	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3323-7
Dépôt des règlements de plans d'épargne d'entreprise	L. 3332-9	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		R. 3332-6

Contrôle en matière d'intéressement et de participation	L. 3345-2	
Délivrance d'un accusé réception de dépôt		D. 3345-5
Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de faire effectuer des travaux dangereux par une personne en CDD ou en emploi temporaire	L. 4154-1	D.4154-4
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Dispositions relatives à l'apprentissage		
Opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-1	
Poursuite des autres contrats d'apprentissage en cas d'opposition à l'engagement d'apprentis	L. 6225-2	
Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et interdiction de recrutement		
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT	L. 6225-4	
Proposition de suspension du contrat d'apprentissage par l'IT		R. 6225-9
Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage	L. 6225-5	
Interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6	
Demande de l'employeur de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-10
Notification de la fin de l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis ainsi que des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance		R. 6225-11
Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode		
Autorisation individuelle préalable	L. 7124-1	
Agrément des agences de mannequins pour l'engagement des enfants de moins de seize ans	L. 7124-5	
Instruction de la demande d'autorisation individuelle pour l'emploi d'un enfant dans les spectacles.		R. 7124-4
Travail à domicile		
Demande de vérification de la comptabilité de l'entreprise donneur d'ordre		R. 7413-2
Décisions et actes administratifs	Articles	
Obligation de prévoir des douches pour les personnels effectuant des travaux insalubres ou salissants	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	
Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11 juillet 1977 modifié	
Dérogation à l'emploi d'intérimaires et de CDD pour certains travaux	D 4154-4	
Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques	Article 85 du décret du 28 septembre 1979	

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE
Secrétariat général

Arrêté en date du 25 mars 2013 relatif à la modification de la composition
du Conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de l'Aisne

VU le code de l'éducation, chapitre V, et notamment l'article L.235-1 relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale,

VU le décret du président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne,

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011 modifié renouvelant les membres du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

VU le courrier de monsieur le président du conseil général de l'Aisne du 7 mars 2013 désignant Madame Michèle FUSELIER comme membre suppléant du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) de l'Aisne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

- A R R E T E -

ARTICLE 1er – L'arrêté de composition du conseil départemental de l'éducation nationale en date du 18 avril 2011 est modifié ainsi qu'il suit :

I - Représentants des collectivités locales :

Département (5 conseillers généraux)

Titulaires

M. Michel COLLET
Mme Isabelle ITTELET
M. Pierre-Marie LEBEE
M. Thierry DELEROT

Suppléants

M. Georges FOURRE
Mme Michèle FUSELIER
M. Thierry LEFEVRE
M. Jean-Luc MORAUX

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 – la désignation de madame Michèle FUSELIER comme membre suppléant du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), prend effet à compter du 1^{er} mars 2013.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne et dont une copie sera transmise à chacun des membres concernés pour valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 25 mars 2013

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

RESSOURCES HUMAINES

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Manipulateur en Electroradiologie

Réf : Décret n° 2011-748 du 27 juin 2001 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Un concours interne sur titres est ouvert en vue de pourvoir 1 poste de Manipulateur en Electroradiologie est ouvert au Centre Hospitalier de Doullens (Somme)

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L 4351-4 du code de la santé publique.

A l'appui de leur demande d'admission à concourir, vous devez joindre :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre incluant les formations suivies
- Copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, notamment le diplôme d'état de manipulateur d'électroradiologie et l'enregistrement au fichier Adeli
- Une attestation précisant la durée des services effectifs dans l'un des corps précités

Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste des candidats reçus au concours sur titres. La liste des candidats autorisés à prendre part au concours sur titres est arrêtée par le Directeur de l'établissement où les postes sont à pourvoir. Le jury établit, dans la limite du nombre de postes mis au concours sur titres, la liste de classement des candidats admis.

Les demandes d'inscription à concourir doivent parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aisne, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier de Doullens
Madame Le Directeur
Rue de Routequeue
80600 DOULLENS

Doullens, le 27 mars 2013,

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation, Le Directeur,
Signé : Michèle BOULNOIS

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

**DECISION DU 19 MARS 2013 PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE-DRAPEAU**

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté ministériel du 13 OCTOBRE 2006 relatif au diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2011 portant désignation des membres de la commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, consécutif à la réunion du conseil départemental du 8 juin 2011.

VU l'avis émis par ladite commission réunie le 5 mars 2013

ARRETE

Article 1^{er} : - Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 3 ans à :

Christophe (Pierre), porte-drapeau de l'association départementale des A.C.P.G – C.A.T.M. (3 ans), domicilié à Charly-sur-Marne.

Doctrinal (Lucien), porte-drapeau de l'association des A.C.P.G. – C.A.T.M. – T.O.E. et veuves (4 ans), domicilié à Couvron.

Domissy (Daniel), porte-drapeau de l'union nationale des combattants (3 ans), domicilié à Autreville.

Foulon (Claude), porte-drapeau de l'association cantonale A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. (4 ans), domicilié à Vaudesson.

Fourrier (Gérard), porte-drapeau de l'union nationale des combattants (4 ans), domicilié à Saint-Gobain.

François (Pierre), porte-drapeau de l'association départementale des A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. et veuves (5 ans), domicilié à Crépy.

Hiverlet (Bernard), porte-drapeau de l'union nationale des combattants (3 ans), domicilié à Folembray.

Lesage (André), porte-drapeau de l'amicale des porte-drapeau (5 ans), domicilié à Vadencourt.

Pachins (Louis), porte-drapeau de l'union nationale des combattants (4 ans), domicilié à Condé sur Aisne.

Wargniez (Michel), porte-drapeau des A.C.P.G. - C.A.T.M. (6 ans), domicilié à Oeuilly.

Article 2 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 10 ans à :

Crolet (Daniel), porte-drapeau de l'union fédérale des A.C.V.G. de l'Aisne (15 ans), domicilié à Coincy.

Dequin (Jean-Claude), porte-drapeau de l'union nationale des combattants (11 ans), domicilié à Villers-Cotterêts.

Grenier (Jacky), porte-drapeau de la section des A.C.P.G. – C.A.T.M. (15 ans), domicilié à Chezy-sur-Marne.

Robert (Jean) porte-drapeau de la section des A.C.P.G. – C.A.T.M. (10 ans), domicilié à Viels Maisons.

Segain (Christian), porte-drapeau de l'union nationale des combattants (10 ans), domicilié à Saint-Quentin.

Vazard (Maurice), porte-drapeau de la 1081^{ème} section de la médaille militaire (15 ans), domicilié à Saint-Michel.

Article 3 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 20 ans à :

Cauet (Marcel), porte-drapeau de la société des membres de la légion d'Honneur (25 ans), domicilié à Saint-Quentin.

Celen (Auguste), porte-drapeau de l'association des A.C. P.G. – C.A.T.M. –T.O.E. et veuves (20 ans), domicilié à Montigny sur Crécy.

Cousseau (Robert), porte-drapeau de l'association des retraités militaires de l'Aisne et des veuves de militaires de carrière (23 ans), domicilié à Crépy.

Article 4 : le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de 30 ans à :

Laroche (Michel), porte-drapeau de la D.D.S.I.S. (30 ans), domicilié à Rozoy sur Serre.

Article 5 :

Le Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, est chargé de l'exécution de la présente décision.

LAON, le 19 mars 2013

Le Préfet de l'Aisne
Pierre BAYLE

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Autorisation du 19 mars 2013 d'exercer de l'entreprise
de sécurité privée ASSISTANCE PROTECTION

ASSISTANCE PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

14 rue haute
02820 SAINTE-CROIX France

LILLE, le 19 mars 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/11/2012 par ASSISTANCE PROTECTION, de numéro de SIRET 78918503000010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

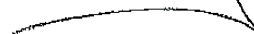
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-03-18-20130320107 est délivrée à ASSISTANCE PROTECTION, de numéro de SIRET 78918503000010

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Christian CHOQUET



Agrément du 19 mars 2013 de dirigeant de M. BERNARDON Fabien

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

M BERNARDON Fabien
14 rue haute
02820 SAINTE-CROIX France

LILLE, le 19 mars 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/11/2012 par M Fabien BERNARDON, né le 05/12/1982 à REIMS, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-002-2112-03-18-20130221676 est délivrée à Monsieur Fabien BERNARDON, né le 05/12/1982 à REIMS, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Christian CHOCQUET

